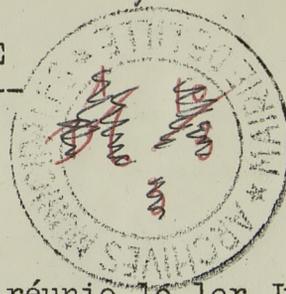


106/343

COMMISSION MUNICIPALE DE LA FAMILLE

Réunion du 1er Juillet 1955



La Commission municipale de la famille s'est réunie le 1er Juillet 1955 à 18 h 30, sous la présidence de Madame LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. CAMELOT, COLICHE, le Docteur R. CORDONNIER, MM. DANIEL, DEFAUX, Madame DEFLINE, MM. MOITHY, SIMONOT et le Docteur VAN KEMMEL.

S'était excusée : Madame Yvonne TYTGAT

Assistaient également à la réunion :

M. MESTDAGH, Chef de la 2ème Division
M. CHIMOT, Chef du Service de la Famille.

L'ordre du jour porte sur les rapports à présenter au prochain Conseil municipal (séance du 12 Juillet) et plus particulièrement sur le système qui sera adopté à l'avenir pour les achats relatifs au vestiaire municipal.

1°) Prime aux Mères décorées de la famille française :

Les membres de la commission sont d'accord pour reconduire comme chaque année, l'attribution de la prime qui est servie par la Ville aux Mères décorées qui ne peuvent la recevoir d'une caisse d'allocations familiales.

Elle est également d'accord pour demander au Conseil Municipal d'adopter pour l'avenir le principe de la reconduction annuelle automatique de cette prime.

Le rapport à présenter au Conseil Municipal est adopté.

2°) Achats pour le Vestiaire municipal

A la demande de Madame LEMPEREUR, M. MESTDAGH, Chef de la 2ème Division, fait un exposé sur le système d'achats relatifs au vestiaire municipal, tel qu'il a fonctionné jusqu'à ce jour.

Il indique que le Service avait préparé des rapports et des marchés relatifs au programme des achats prévus pour l'année 1955, en vue de les soumettre à la commission de la famille qui avait été fixée pour le 19 Mai 1955. Les titulaires de ces marchés étaient les mêmes fournisseurs que ceux qui avaient été choisis par les membres de la Commission lors des séances des 9 et 19 Février 1954.

.../...

.../..

La commission prévue pour le 19 Mai 1955 n'ayant pu se réunir, ce sont les mêmes rapports accompagnés des mêmes marchés qui sont présentés à la séance de ce jour.

M. MESTDAGH indique ensuite que la quantité des objets à acquérir n'a pas été déterminée sur ces rapports et sur les marchés qui y sont rattachés. En effet, seule la somme représentant le montant global des achats autorisés avec chaque titulaire de marché, est portée sur ces rapports. Cette méthode permet d'acquérir dans de bonnes conditions des objets soit légèrement défraîchis, soit passés de mode, soit encore appartenant à des fins de série.

Madame LEMPEREUR prend alors la parole. Elle expose qu'une telle méthode lui semble défectueuse. Elle estime qu'il conviendrait d'une part de fixer le nombre d'objets à acquérir - nombre déterminé en fonction des besoins du vestiaire - et non une somme et d'autre part de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs pour chaque catégorie d'objets à acquérir. Elle estime qu'il n'est pas souhaitable de transformer la Commission de la famille en comité d'achat et qu'il serait préférable de s'adresser à un service spécialisé s'il en existe un.

Monsieur MESTDAGH précise alors que ce Service existe, c'est celui de l'Economat.

Madame DEFLINE intervient pour signaler qu'avec le système en vigueur jusqu'à ce jour il était permis de bénéficier de fins de série à des prix parfois très avantageux.

Madame LEMPEREUR reconnaît tout l'intérêt qu'il peut y avoir à bénéficier de telles acquisitions ; elle estime cependant que le service de l'Economat doit être parfaitement apte à profiter de toutes les occasions susceptibles de se présenter et qu'en conséquence le Service des achats de la famille fait double emploi avec un service dont la spécialité est de procéder à tous les achats en général de la Ville.

Aucun membre de la Commission ne présentant d'objection quant à l'utilisation des services de l'Economat pour l'acquisition des marchandises destinées au Vestiaire, la Présidente demande si les membres de la commission ont des questions à poser ou des suggestions à présenter.

Le Docteur Van Kemmel désirerait que l'on songe à la distraction des vieillards qui fréquentent les chauffoirs publics. Il pense qu'un peu de musique plairait autant aux vieillards qu'un bol de soupe et préconise de doter chacun de ces refuges d'un pick-up et de quelques disques.

.../...

.../..

Le Docteur DEFAUX prend alors la parole pour signaler le grand intérêt qu'il y aurait à ce que la Commission de la Famille prenne contact avec les organismes familiaux de notre ville. Cela permettrait aux membres de cette commission de connaître toute l'étendue des besoins des familles. Il propose la création d'une sorte de commission consultative qui réunirait les organismes précités et qui siégerait avant la Commission municipale de la famille.

Madame DEFLINE indique que sous la municipalité précédente, il existait une Commission extra-municipale de la famille à laquelle prenaient part les Associations familiales.

Madame LEMPEREUR donne son accord au principe qui consisterait à consulter des personnalités qualifiées s'occupant de la famille en général, des jeunes et des vieillards. Elle déclare qu'il faut avant tout éviter de constituer un petit parlement en étendant outre mesure le nombre des membres consultatifs. Elle propose d'étudier la possibilité de choisir certaines personnalités qui seraient consultées par la Commission municipale de la famille quand des questions relevant de leur compétence seraient à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

La Présidente,

Le Secrétaire,

R. LEMPEREUR

J. CHIMOT

COMMISSION MUNICIPALE DE LA FAMILLE

Réunion du 18 Novembre 1955

La Commission Municipale de la Famille s'est réunie le Vendredi 18 Novembre à 18 heures 30, sous la présidence de Madame LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. CAMELOT, COLICHE, le Docteur R. CORDONNIER, le Docteur DEFAUX, Maître MOITHY, Madame TYTGAT.

S'étaient excusés : Mme CORDONNIER, les Docteurs SIMONOT et VAN KEMMEL

Etaient absents : Mme DEFLINE, M. Liévin DANIEL.

Assistait également à la réunion : M. CHIMOT, Chef du Service de la Famille.

L'ordre du jour porte sur les questions suivantes :

- 1°) Ristourne sur consommation d'eau
- 2°) Aide ménagère au domicile des Vieillards
- 3°) Extension des garderies maternelles.

- 1°) Ristourne sur consommation d'eau :

Madame LEMPEREUR demande à M. CHIMOT de vouloir bien exposer la question aux Membres de la Commission.

En application des délibérations du Conseil Municipal n° 2982 en date du 26 Juillet 1951 et 139 du 20 Novembre 1953, une ristourne sur consommation d'eau est accordée, chaque année, aux titulaires de la Carte d'Economiquement faible, aux Secourus du Bureau d'Aide Sociale et aux Aveugles et Grands infirmes titulaires de la carte d'invalidité. Or un décret, du 1er Octobre 1954, instituant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales et un décret d'application du 14 Décembre 1954 prévoient qu'une redevance de deux francs par mètre cube d'eau consommée devra être réclamée au profit du Trésor en sus du prix du mètre cube d'eau.

Comme il n'est pas possible pour la Ville de restituer une somme qu'elle n'a pas perçue, ou de supporter à la place de certains de ses administrés une redevance qui a été mise à leur charge par la Loi, la ristourne fixée par les délibérations précitées à 160 francs par foyer serait inférieure de 20 francs à la somme qu'ils déboursent effectivement.

Afin d'éviter d'une part aux 6.000 personnes ou foyers appartenant, tant aux titulaires de la Carte d'Economiquement faible, qu'aux secourus du Bureau d'Aide Sociale et qu'aux Aveugles et Grands infirmes et d'autre part, aux familles comptant au moins trois enfants à charge qui bénéficient jusqu'à présent également d'une ristourne sur consommation d'eau à raison de la valeur de 10 mètres cubes d'eau par an et par enfant, une perte de 20 francs, par foyer, pour la première catégorie de bénéficiaires, et par enfant pour la seconde, un rapport avait été établi par le Service de la Famille et présenté au Conseil d'Administration proposant de fixer dorénavant la ristourne à raison de 18 francs le mètre cube au lieu de 16.

Le Conseil d'Administration ayant décidé dans sa séance du 12 Septembre 1955 de se rallier au principe proposé dans le rapport précité, le Service de la Famille devait préparer un autre rapport au Conseil Municipal en vue de la réunion du 31 Octobre fixant à partir de 1955, le montant de la ristourne à 180 francs par an.

Or, le Service des Eaux, sans attendre la décision du Conseil d'Administration procéda dès le mois d'Août au paiement de la ristourne sur les consommations d'eau aux familles nombreuses sur la base de 10 mètres cubes d'eau, soit 160 Francs, ce qui rend la transformation envisagée de la ristourne inapplicable pour l'année 1955.

Dans ces conditions, il est proposé de compenser la perte de 20 francs subie cette année par les membres d'une fraction particulièrement intéressante de la population, par l'attribution à partir de 1956 d'une ristourne portée à la somme forfaitaire de 200 francs.

La Commission unanime donne son accord à cette proposition et donne mandat au Service de préparer un rapport en ce sens pour le prochain Conseil Municipal.

.../

- 2°) Aide ménagère aux Vicillards :

Madame LEMPEREUR expose ensuite que la Ville a passé en date du 4 Mars 1953, une convention avec l'Association "L'Aide aux Malades". Aux termes de cette convention l'Association en question s'engage à assurer, à compter du 1er Mars 1953, un service d'aide ménagère au domicile des vicillards isolés ou impotents désignés par le Service Municipal de la Famille.

En compensation des services rendus, la Ville verse à l'Aide aux Malades, mensuellement et à terme échu, sur présentation de justifications, une indemnité calculée en fonction des heures de travail effectuées et suivant le salaire horaire appliqué aux femmes de service des Bâtiments Communaux, augmenté des charges sociales et impôt prévus par la loi et d'une somme de vingt francs par heure pour frais d'administration et de déplacements des aides ménagères.

Par l'avenant du 29 Juin 1953, la Ville accepte de verser à l'Association "L'Aide aux Malades" une indemnité complémentaire de 250.000 francs par an (payable par semestre et d'avance) à titre de participation au salaire de la secrétaire de l'Aide aux Malades.

Par l'avenant du 15 Juillet 1954, la Ville s'engage à payer à l'Aide aux Malades, en plus de la somme représentative des salaires se rapportant aux travaux effectués, une indemnité pour congés payés à raison de 12 jours ouvrables par année de travail ou de un jour ouvrable par mois de travail assuré pour la Ville par les aides ménagères.

La convention est passée pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, chacune des parties ayant la faculté d'y mettre un terme, à la fin de chaque année, moyennant préavis d'un mois donné par écrit.

Le point de départ de cette convention ayant été fixé au 1er Mars 1953, ce n'est qu'en Janvier 1956 qu'un préavis pourra être adressé à l'Association de "L'Aide aux Malades" afin que la résiliation par la Ville puisse prendre son plein effet à compter du 1er Mars 1956.

Madame LEMPEREUR tout en reconnaissant que "l'Aide aux Malades" a rendu jusqu'à ce jour de très grands services à de nombreux vicillards particulièrement dignes d'intérêt, estime que le système actuel n'est pas rationnel.

La Ville attribue en effet à l'Aide aux Malades non seulement une somme de 250.000 francs destinée à indemniser cette Association de ses frais d'administration, mais elle majore le salaire horaire des aides qu'elle emploie d'une somme de 20 francs "pour frais d'administration et de déplacement", soit à raison de 12.000 heures environ par an, une dépense totale supplémentaire de 240.000 francs. Il en résulte que la Ville dépense près de 500.000 francs par an pour le fonctionnement administratif d'un service qui est en réalité presque entièrement administré par le Service de la Famille. C'est en effet ce Service qui reçoit les demandes des vicillards et les instruit, qui attribue les aides aux vicillards retenus sur l'indication de l'adjoint délégué à la Famille, qui répartit et contrôle le travail de ces aides et qui vérifie enfin les états mensuels des heures effectuées par les aides en question.

Madame LEMPEREUR ajoute que le personnel recruté par "l'Aide aux Malades" n'offre pas toutes les garanties et que c'est ainsi qu'une des femmes de ménage employées par cette association a commis un vol au préjudice d'un vicillard que nous aidons. A la suite de ce vol, la presse lilloise a publié des articles dans lesquels il était donné à cette femme de ménage, la qualité d'agent municipal. Un tel incident, très fâcheux pour le vicillard qui en est la victime, est en outre susceptible de jeter un discrédit innérite sur le personnel municipal.

Madame LEMPEREUR conclut en proposant de soumettre un rapport au prochain Conseil Municipal tendant à résilier pour le 1er Mars prochain, la convention passée avec l'Association de "l'Aide aux Malades".

M. COLICHE prend alors la parole et signale tout d'abord que les salaires d'Octobre des Aides ménagères n'avaient pas encore été payés au 18 Novembre.

M. CHINOT expose, en réponse, que les états des heures des aides, établis un peu en retard par le Secrétariat de l'Aide aux Malades sans doute en raison des fêtes de la Toussaint, lui ont été remis vers le 7 Novembre et qu'il les a adressés, dès le lendemain, après vérification, directement au Service du mandatement afin d'éviter la moindre perte de temps.

.../

M. COLICHE prend acte de ces explications et revient au problème posé par Mme LEMPEREUR. Il estime que les frais d'administration ne sont pas disproportionnés. Il indique que la secrétaire de l'Association tient une permanence deux matinées et deux après-midi par semaine et qu'elle a la charge, non seulement d'établir le compte des salaires et des frais sociaux des aides employées, mais aussi de les payer. Par ailleurs, la somme horaire de 20 francs qui est ajoutée au montant du salaire n'est pas uniquement destinée à indemniser l'association de ses frais administratifs, elle est utilisée également pour payer les frais de déplacement des femmes de ménage.

S'agissant des vols, il souligne que c'est un accident qui aurait pu se produire avec un personnel recruté par la Ville.

M. DEFAUX approuve entièrement le point de vue de M. COLICHE et estime qu'en prenant le service de l'aide aux Vieillards sous son entière responsabilité, la Ville en alourdirait le fonctionnement. Il demande qu'avant de prendre une décision quelconque, un rapport détaillé sur l'activité de l'oeuvre et sur les services rendus par celle-ci soit présenté à la Commission.

M. CAMELOT demande que, si un rapport doit être présenté au Conseil Municipal, en Décembre, ce ne soit que pour réserver les droits de la Ville et non pour décider que celle-ci se passera des services de l'Aide aux Malades à compter du 1er Mars 1956.

En effet, précise-t-il, les membres de la commission étant unanimement d'accord sur l'utilité du service, le problème n'a donc pas à être posé sur le fonds.

Maître MOITHY estime également qu'il s'agit non d'une question de fonds, mais d'une question de forme, et qu'il convient d'attendre le rapport détaillé préconisé par le Docteur DEFAUX avant de prendre une décision.

Il demande si d'autres vieillards, que ceux qui sont aidés par la Ville, sont secourus par l'Aide aux Malades.

M. CHIMOT précise que "l'Aide aux Malades" a créé le 1er Mars 1953 un service d'aide ménagère au domicile des vieillards isolés ou impotents désignés par le Service Municipal de la Famille, moyennant paiement à l'Aide aux Malades d'une indemnité mensuelle calculée en fonction des travaux effectués, mais que cette Association a d'autres activités dans lesquelles la Ville n'intervient pas : aide aux malades, blessés, sous toutes les formes possibles. La secrétaire de l'association tient une permanence les mardi, jeudi et samedi de 10 h 30 à 12 H. et les lundi, mercredi et vendredi de 14 à 16 H. et s'occupe pendant ce temps aussi bien des questions relevant du service de l'Aide aux vieillards subventionné par la Ville que de l'Aide aux Malades en général, à laquelle la Ville ne s'intéresse pas. C'est d'ailleurs pour cette raison que "l'Aide aux Malades" avait décidé, lors de son assemblée générale d'Octobre 1954 de créer une filiale dénommée "l'Aide aux Vieillards" qui aurait son budget propre et se trouverait subrogée dans tous les droits et obligations de "l'Aide aux Malades".

Mme LEMPEREUR donne son accord pour que le rapport qui proposera la résiliation de la convention précise que cette résiliation n'engagera pas la solution qui interviendra à dater du 1er Mars 1956. Cette résiliation étant uniquement destinée à sauvegarder les intérêts de la Ville.

Elle souligne cependant qu'il y aurait un autre intérêt que celui qu'elle a déjà indiqué à ce que les aides qui vont au domicile des vieillards fussent recrutées par la Ville. En effet, une partie du personnel du Service de la Famille pourrait être remerciée à la suite de la suppression du vestiaire. Le vestiaire ainsi que l'atelier qui lui est adjoint est une création de guerre, qu'il n'est plus souhaitable de laisser survivre actuellement. Par ailleurs, il est hors de doute que le prix de revient des articles confectionnés par l'atelier du vestiaire est notablement plus élevé que le prix que nous payerions dans le commerce pour des articles identiques. C'est pour ces raisons qu'un certain nombre d'agents du Service de la Famille deviendront disponibles au début de l'année prochaine, et qu'il serait humain de leur procurer un emploi en leur proposant un poste de femme de ménage au service de l'Aide aux Vieillards.

Mme LEMPEREUR donne mission au Service de la Famille d'établir un rapport aussi complet que possible sur la question de l'Aide aux Vieillards qui sera remis à tous les membres de la Commission.

-39) Extension des garderies maternelles .

Madame LEMPEREUR donne lecture d'une lettre qu'elle a reçue de l'Inspectrice des Ecoles Maternelles qui souhaiterait que les écoles maternelles fussent complétées par un service de garde le jeudi toute la journée et les autres jours ouvrables, le matin avant l'heure d'ouverture de ces écoles, et le soir après 16 h 30 jusqu'à 18 h 30 ou 19 h.

Mme LEMPEREUR indique qu'elle est d'accord sur l'essentiel de la lettre de Mlle MINNE, car elle estime qu'il y a une oeuvre de protection de la première enfance à créer et que l'enfant doit être mis à l'abri dans maintes circonstances.

La Ville possède actuellement deux garderies qui reçoivent cent cinquante enfants et cela est nettement insuffisant. Il résulte, en effet, d'une enquête faite par Mlle MINNE qu'il y a de 700 à 750 mamans dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et qui travaillent au dehors, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

Ecoles maternelles	! Nombre de familles ! envoyant leurs en- ! fants à l'école .	! Nombre de mères de ! famille travaillant ! au dehors .
E.M. rue Alphonse Colas	! 246	! 54
E.M. rue de la Baignerie	! 115	! 26
E.M. rue du Buisson	! 222	! 12
E.M. rue Cabanis	! 229	! 37
E.M. rue du Faubourg de Roubaix	! 97	! 11
E.M. rue Frédéric Mottez	! 239	! 39
E.M. rue Fulton	! 180	! 18
E.M. rue du Général de Wett	! 429	! 48
E.M. rue Guillaume Tell	! 255	! 35
E.M. rue Guillaume Werniers	! 221	! 19
E.M. rue Léonard Danel n° 60	! 49	! 12
E.M. rue Paul Lafargue	! 217	! 16
E.M. rue Philippe de Comines	! 350	! 100
E.M. rue Porret	! 157	! 19
E.M. rue Princesse	! 97	! 17
E.M. rue Racine, II	! 234	! 49
E.M. rue Roland	! 184	! 33
E.M. rue des Stations	! 87	! 2
E.M. rue de Thionville	! 45	! 5
E.M. Avenue Verhaeren	! 145	! 30
E.M. 137 Bd. Victor Hugo	! 209	! 34
E.M. 256 Bis Bd. Victor Hugo	! 205	! 25
E.M. rue Saint-Gabriel	! renseignements non parvenus	
E.M. Parvis St. Michel	! 300	! 75

L'examen de ce tableau indique toute l'importance du problème d'aide à l'enfance et à la Mère qu'il y a à résoudre.

Il faudra étudier, d'une part, la question du personnel qui ne doit pas présenter de grandes difficultés puisqu'il n'est pas indispensable que les gardiennes soient des personnes diplômées et, d'autre part, le côté financier du problème qui pourra avoir une incidence budgétaire importante.

Cette question devra faire l'objet d'une étude qui sera soumise à l'examen du Conseil d'Administration.

La Commission unanime donne son approbation sur le principe de l'extension des garderies maternelles tel qu'il a été posé par Mme LEMPEREUR ; elle souhaiterait, en outre, que tous les enfants pussent être acceptés dans les garderies que leur maman travaille ou non .

.....

- 4^e) - Questions diverses :

M.COLICHE signale qu'il vient de lire dans un tramway de la Compagnie T.E.L.B. une affiche rédigée approximativement de la façon suivante :

" Si vous connaissez un enfant martyr, signalez-le au Comité de vigilance".

Il estime que ce texte est injurieux pour les pères et les mères de famille et qu'il s'agit d'un appel à la délation.

Il formule le voeu que la Compagnie des tramways soit invitée à faire disparaître cette affiche .

La Commission donne son accord à ce voeu de M.COLICHE et Madame LEMPEREUR déclare qu'elle fera l'intervention nécessaire.

- 5^e) Commission extra municipale de la famille .

M.COLICHE désirerait que l'on réunisse les associations familiales, afin qu'elles puissent exposer leurs besoins et leurs désirs .

Mme LEMPEREUR est d'accord pour que cette commission soit convoquée au plus tard pour le début de février 1956 .

La séance est levée à 20 heures .

La Présidente :

R. LEMPEREUR .

Le Secrétaire :

J.CHIMOT .

COMMISSION MUNICIPALE DE LA FAMILLE

Réunion du 15 Décembre 1955



La Commission Municipale de la Famille s'est réunie le Jeudi 15 décembre à 17 heures sous la présidence de Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. CAMELOT, COLICHE, Mme CORDONNIER, M. le Docteur J. DEFAUX et Mme TYTGAT.

Etaient absents : M. le Docteur CORDONNIER, M. DANIEL, Mme DEFLINE, M. MOITHY, M.M. les Docteurs SIMONOT et VAN KEMMEL.

Assistaient également à la réunion : M. MESTDAGH, Chef de la 2ème Division
M. CHIMOT, Chef du Service de la Famille.

L'ordre du jour porte sur l'ouverture d'un nouveau chauffer public.

Mme LEMPEREUR expose qu'elle a entrepris depuis quelques jours la visite systématique des chauffoirs actuellement en service, en compagnie de M. MESTDAGH et qu'elle a pu constater l'insuffisance des locaux qui ont pu être mis à ce jour à la disposition des vieillards deshérités de notre Ville. Elle déclare que la pénurie de locaux municipaux ne permet pas de créer de nouveaux chauffoirs; elle se voit donc contrainte de recourir à l'initiative privée. C'est ainsi qu'elle est entrée en pourparlers avec M. et Mme LIBBRECHT, cafetiers, rue d'Esquermes n° 1, qui consentent à mettre à la disposition des vieillards deshérités des quartiers de Wazemmes et d'Esquermes, une salle spacieuse et de belle apparence, éclairée par des tubes luminescents et comprise dans leur immeuble, tout en étant indépendante de leur café. Cette salle dispose d'un chauffage convenable qui permet même de réchauffer la soupe.

Mme LEMPEREUR demande alors à M. MESTDAGH de vouloir bien donner connaissance aux membres de la Commission des projets de rapport et de convention qu'il a préparés.

M. MESTDAGH lit ces documents et précise que la convention reprend strictement les mêmes termes que les conventions établies pour les chauffoirs actuellement en service. Il ajoute que la consommation d'électricité, calculée sur une base mensuelle de 100 Kw, a été évaluée par le Chef du service électrique.

Mme TYTGAT demande s'il n'existe pas d'autre chauffer dans le quartier.

M. MESTDAGH répond qu'il y en a un Place Genevières, mais qu'il est plutôt destiné au secteur situé au sud du Boulevard Montebello, alors que le nouveau chauffer recevrait les vieillards habitant au nord de ce boulevard,

M. CAMELOT demande, puisque la Ville prend à sa charge les déprédations qui pourraient être commises dans les locaux par les usagers des chauffoirs, comment évite-t-on la confusion des dégâts possibles lorsqu'ils sont le fait d'une autre clientèle ?

M. MESTDAGH répond que c'est une question de confiance à régler à l'amiable entre le propriétaire du local et la Ville, et que l'expérience prouve qu'aucune difficulté ne s'est jamais présentée dans ce domaine.

M. COLICHE demande s'il n'y a pas un inconvénient à ce que le nouveau chauffer soit installé dans un immeuble dont une partie est à usage de café.

...

Mme LEMPEREUR répond que ce danger n'existe pas puisque la salle réservée au chauffoir est complètement séparée du café et qu'elle a une entrée particulière.

La question du chauffoir de l'Abbé Scherpereel à Fives est ensuite évoquée. Madame LEMPEREUR l'a visité, elle l'a trouvé très propre et convenablement installé, bien qu'exigu, mais n'a pu entrer en contact avec l'Abbé Scherpereel qui est malade. Elle a cependant l'intention de proposer à cet Abbé l'établissement d'une convention semblable aux autres, dès qu'il sera rentré de la clinique où il est hospitalisé.

Les membres de la Commission sont d'accord sur l'exposé de Madame LEMPEREUR et lui confient la mission d'entrer en pourparlers avec l'Abbé Scherpereel dès qu'il sera rentré de clinique.

Monsieur CAMELOT demande si une publicité est faite concernant l'existence des chauffoirs.

Monsieur MESTDACH répond qu'un communiqué est donné à la presse lors de l'ouverture ou la réouverture des chauffoirs.

A l'issue de cet échange de vues les Commissaires unanimes donnent leur accord sur la convention qui leur a été présentée, ainsi que sur le projet de délibération, relatif au chauffoir de la rue d'Esquermes.

x
x x

La question de l'Aide aux Malades est ensuite évoquée.

Monsieur MESTDACH est chargé par Madame LEMPEREUR de lire la partie du procès-verbal de la réunion du 18 novembre qui concerne cette question. Par ailleurs, il remet aux Commissaires présents le rapport rédigé par Monsieur CHIMOT et destiné à renseigner les membres de la Commission de la Famille sur le fonctionnement de l'Association de "l'Aide aux vieillards" ainsi que sur les services rendus par cet Organisme depuis sa fondation.

Après un tour d'horizon sur la question, et en particulier sur le problème de la résiliation éventuelle de la convention passée avec l'"Aide aux Malades", les membres de la Commission décident de remettre leur décision à une date ultérieure, lors de la prochaine réunion qui devra avoir lieu dans le courant de janvier.

Avant de lever la séance le problème du emploi des agents employés jusqu'à ce jour au vestiaire est évoqué.

Le vestiaire devant être fermé le 31 décembre, l'atelier ne fonctionnera plus que de façon réduite et il est vraisemblable que ses activités se borneront à la confection d'objets vestimentaires pour les crèches et garderies et de drapeaux pour le service d'architecture.

Madame LEMPEREUR déclare qu'elle s'attachera à trouver une solution à la fois humaine et rationnelle, afin d'utiliser au mieux les compétences du personnel, et d'éviter autant que possible des licenciements.

La Séance est levée à 18 heures 40.

La Présidente :

signé : R. LEMPEREUR.

Le Secrétaire

signé : J. CHIMOT.

106/3043

COMMISSION MUNICIPALE DE LA FAMILLE
Procès-verbal de la Réunion du 3 Mai 1956



La Commission Municipale de la Famille s'est réunie le Jeudi 3 Mai à 18 heures sous la présidence de Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. CAMELOT, COLICHE, le Docteur CORDONNIER, Mmes DEFLINE et TYTGAT.

Excusé : M. le Docteur SIMONOT.

Absents : Mme CORDONNIER, MM. DANEL, le Docteur DEFAUX, MOITHY et le Docteur VAN KEMMEL.

Assistaient également à la réunion : M. MESTDAGH, Chef de la 2ème Division, M. TERIN, Rédacteur au Service de la Famille.

Le procès-verbal de la réunion précédente tenue le 15 Décembre 1955 est adopté après une observation de M. CAMELOT demandant où en est la question du chauffage de l'Abbé SCHERPEREEL à Fives. M. MESTDAGH répond qu'il n'a pu rencontrer M. l'Abbé SCHERPEREEL depuis son hospitalisation.

Les chauffoirs devant être fermés le 12 de ce mois, une convention sera proposée, pendant la saison d'été, de façon que ce chauffage privé puisse, éventuellement, recevoir comme les autres, l'aide de la Ville dès la reprise des chauffoirs en Octobre.

L'ordre du jour porte sur l'organisation de la Fête des Mères, Mme LEMPEREUR expose les grandes lignes des visites et manifestations qui auront lieu et seront étalées sur les Vendredi 25, Samedi 26 et Dimanche 27 Mai 1956.

Le Vendredi 25 Mai des visites sont prévues 1^o à 18 heures à la Garderie "Les P'tits Pouchins" 2^o à 18 heures 45 à la Garderie "Les P'tits Quinquins".

Dans ces deux Etablissements il y aura fête dans la cour (s'il fait beau) scénettes et chants par les enfants suivis de la réception des Mamans (Vin blanc, gâteaux)

M. MESTDAGH précise que les enfants offriront des plantes à leurs Mamans, ces plantes ^{étant} fournies par l'Administration Municipale.

Le Samedi 26 Mai, les Crèches seront visitées, à 17 heures à Moulins et à 18 heures à Fives.

Les Mamans seront reçues à l'intérieur des Etablissements (vin blanc ou café et gâteaux).

Un objet vestimentaire (layette) sera remis à chaque enfant.

Le programme du Samedi 26, ainsi établi, permettra aux personnalités d'assister à la visite des 6 Maternités (départ à 13 heures 30 du Monument du P'tit Quinquin où une gerbe sera déposée) et à la réception à 15 heures 30 à la Préfecture du Nord des Mamans du Département promues à la Médailles d'Or.

Le Dimanche 27 Mai, il est prévu, à 15 heures 30 le dépôt d'une gerbe au Monument du P'tit Quinquin par M. le Maire. A 16 heures à l'Opéra cérémonie de la remise des médailles et diplômes aux Mères lilloises décorées. Matinée récréative d'une durée d'environ 1 heure 30 offerte aux Mamans et à leurs enfants.

Mme TYTGAT demande si dans le programme artistique envisagé est prévu un numéro des Petits Danseurs du Maître Rosset.

Mme LEMPEREUR répond que le Service des Fêtes a pris toutes dispositions utiles avec M. BERTAL, Imprésario, mais que, néanmoins, M. LAVA, Chef du Service des Fêtes sera contacté, en vue, si possible, de donner satisfaction au désir de la Commission de la Famille.

M. COLICHE demande si, auparavant, les représentants des Associations Familiales n'étaient pas convoqués en vue de la préparation de la Fête des Mères.

Mme DEFLINE demande s'il n'existe pas une circulaire préfectorale ou ministérielle envisageant la création d'un Comité local d'organisation de la Fête des Mères.

Mme LEMPEREUR répond qu'une circulaire préfectorale invite, dans la mesure du possible, les Maires à constituer ledit Comité. Par ailleurs, elle a eu des contacts préalables avec les dirigeants de l'Union Départementale des Associations Familiales, et il est prévu, comme les années précédentes, que les dites Associations désigneront des délégués pour assister aux visites et fêtes prévues dans les Maternités, les Crèches et les Garderies.

Mme DEFLINE demande si les Mères médaillées de la Ville de Lille recevront à domicile, un colis comme les années précédentes.

Mme LEMPEREUR estime qu'il n'y a aucune raison de changer cette façon d'agir et M. MESTDAGH donne connaissance du nombre de Mères médaillées de la Ville (64) ainsi que la composition du colis prévu, qui sera distribué à domicile dans l'après-midi du Samedi 26 Mai.

M. COLICHE serait très heureux qu'il soit organisé comme il avait été prévu en Novembre dernier, une réunion commune de la Commission de la Famille et des Représentants des Associations Familiales.

Mme LEMPEREUR répond qu'il lui aurait été agréable de pouvoir le faire, mais cela ne lui a pas été possible en raison de ses charges multiples. Néanmoins, dès que les circonstances seront favorables, le nécessaire sera fait.

M. COLICHE signale qu'en raison de la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le Vendredi 25 Mai, il devient impossible d'effectuer les visites prévues, le même jour, dans les Garderies.

Il pourrait être envisagé de les faire le Jeudi 24 aux mêmes heures. La Commission unanime se range à cette suggestion.

x

x x

La question du relèvement du tarif du blanchissage du linge des Vieillards est ensuite évoquée.

Mme LEMPEREUR donne lecture du projet de délibération à soumettre à l'Administration Municipale.

Après un tour d'horizon sur la question, et en particulier sur l'amélioration à apporter au ramassage du linge dans les dépôts, le projet est adopté à l'unanimité des membres de la Commission.

Avant de lever la séance, Mme LEMPEREUR propose que la prochaine réunion de la Commission de la Famille ait lieu le Vendredi 11 Mai à 18 heures. L'ordre du jour comprendrait :

- 1^o - Présentation de rapports à soumettre à l'Administration Municipale.
- 2^o - Questions diverses.

Cette proposition est adoptée par les membres de la Commission.

La séance est levée à 19 heures 15.

La Présidente

R. LEMPEREUR

Le Secrétaire,

L. TERIN.

106/303

COMMISSION MUNICIPALE DE LA FAMILLE

Procès-verbal de la Réunion du 11 Mai 1956



La Commission Municipale de la Famille s'est réunie le Vendredi 11 Mai à 18 heures 15 sous la présidence de Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. CAMELOT, COLICHE, MMmes CORDONNIER, DEFLINE et TYTGAT

Excusés : MM. le Docteur CORDONNIER, DANEL, le Docteur DEFAUX, MOITHY, le Docteur SIMONOT et le Docteur VAN KEMMEL

Assistaient également à la réunion : M. MESTDAGH, Chef de la 2ème Division, M. TERIN, Rédacteur au Service de la Famille

Le procès-verbal de la réunion précédente tenue le 3 Mai 1956 est adopté.

Mme LEMPEREUR rappelle les visites effectuées dans les chauffoirs y compris celui de M. l'Abbé SCHERPEREEL à Fives. Ce dernier est toujours souffrant et est devenu complètement aveugle. Au cours d'une conversation avec son remplaçant M. ROGIE, elle a fait connaître à ce dernier qu'elle ne faisait aucune différence entre ce chauffoir et les autres et l'a invité à se mettre en rapport avec M. MESTDAGH pour établir la convention à passer avec la Ville pour la saison prochaine.

Par ailleurs, en vue de répondre au voeu exprimé par M. COLICHE, tendant à ce qu'il y ait une réunion commune de la Commission de la Famille et des Représentants des Associations Familiales, Mme LEMPEREUR a invité les dits représentants à la fin de la présente réunion, avec comme seul objet "La Fête des Mères".

L'ordre du jour porte sur la présentation de rapports à soumettre à l'Administration Municipale.

Le premier concerna la participation de la Ville dans les frais de fonctionnement des Camps de Vacances Privés de Pâques 1956.

Mme LEMPEREUR donne lecture du projet de délibération à soumettre à l'Administration Municipale.

Après différentes observations, en particulier de Mme DEFLINE et de M. COLICHE, M. CAMELOT estime que la question pourrait être étudiée le 14 Mai au prochain Conseil d'Administration.

La Commission décide de laisser le soin de se prononcer aux représentants des Groupes siégeant au sein du Conseil d'Administration.

Le deuxième rapport concerne la participation de la Ville aux frais de séjour dans les Colonies de Vacances privées d'enfants de familles de condition modeste.

Il s'agit d'une reconduction de la délibération n° 93 du 12 Mai 1955.

Le projet présenté est adopté à l'unanimité des Membres de la Commission.

Le dernier rapport à soumettre à l'Administration Municipale concerne la participation de la Ville aux Vacances des enfants des Agents municipaux.

Mme LEMPEREUR donne connaissance de la circulaire ministérielle que nous venons de recevoir concernant les conditions et les avantages accordés aux enfants des Agents de l'Etat.

M. MESTDAGH mettra le rapport en concordance avec la circulaire et celui-ci sera présenté au Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, les représentants des Associations Familiales sont invités à prendre place.

Mme LEMPEREUR remercie Mme PHALEMPIN et MM. SANDER, BOULANGER et BESNIER, de leur présence et rappelle les décisions de la Commission Municipale de la Famille au sujet de l'organisation de la Fête des Mères.

M. SANDER aurait souhaité que fut créé un Comité local d'organisation de la Fête des Mères comme le prévoit une circulaire préfectorale.

..../

M. BESNIER voudrait connaître les personnalités appelées à prononcer un discours lors de la cérémonie prévue à l'Opéra, le Dimanche 27 Mai.

Mme LEMPEREUR répond qu'en réalité, dans le passé, c'était la Commission extra-municipale de la Famille qui constituait le Comité Local. La Commission de la Famille élargie ce soir peut en tenir lieu. Par ailleurs c'est le Service des Fêtes qui est chargé de l'organisation de la cérémonie. Elle présume qu'elle sera la même que les autres années.

M. BESNIER signale qu'auparavant l'Association Populaire des Familles ne se faisait pas représenter et c'est pour cette raison qu'il a posé la question des discours, car cette Association a des vœux et des suggestions à présenter et s'il ne pouvait prendre la parole le jour de la Fête des Mères, il ne verrait pas l'utilité de la présence de représentants de cette Association.

Mme TYTGAT ne pense pas qu'il soit opportun pour l'Association Populaire des Familles d'apporter des revendications au cours de la Fête des Mères. Rien n'empêche les Associations Familiales d'organiser une journée de revendications mais qu'elles le fassent en dehors des cérémonies officielles qui glorifient la Mère de Famille.

Mme PHALEMPIN demande si les mamans, lors des visites des Maternités, auront, comme précédemment, une layette. Dans l'affirmative, ne serait-il pas possible d'accorder le même avantage aux mamans ayant accouché chez elle pendant le même laps de temps ?

Mme LEMPEREUR fait connaître qu'effectivement un objet de layette sera remis à toutes les mamans présentes dans les 6 Maternités de Lille lors de la visite des délégations le samedi 26 Mai. Elle n'est pas d'avis de généraliser le geste de la Ville et de visiter les Mamans ayant accouché à domicile. Il faudrait limiter la période des naissances donnant lieu à une remise d'objets de layette soit, par exemple, la semaine précédant la date fixée pour la Fête des Mères. Des mécontentements se produiraient de la part des Mamans qui, à un jour près, avant ou après la période fixée, se verraient éliminées du bénéfice du geste de la Ville. Après que M. MESTDAGH eut précisé qu'en moyenne le nombre de naissances par jour est de 20, la Commission admet que la proposition de Mme PHALEMPIN serait très difficile à réaliser pratiquement et qu'ainsi il n'y a pas lieu de retenir cette suggestion.

M. BOULANGER tout en reconnaissant que l'organisation de la cérémonie de la Fête des Mères à l'Opéra est parfaite, signale que l'an dernier il y avait d'assez nombreux fauteuils vides, ce qui a produit un mauvais effet. Cela résulte, pense-t-il, de l'envoi tardif des invitations. Il demande que le Service des Fêtes puisse lancer ces dernières une semaine au moins avant le jour fixé pour cette cérémonie.

M. SANDER souhaiterait que la Commission extra-municipale de la Famille se réunisse régulièrement et plus souvent.

Mme LEMPEREUR est d'accord, à condition que l'on discute sur des points déterminés. Il n'y a aucun inconvénient à ce que les Associations Familiales demandent à la Présidente d'organiser de temps à autre des réunions de ce genre à la condition qu'elles indiquent dans leur demande les points précis qu'elles voudraient voir figurer à l'ordre du Jour.

La séance est levée à 20 heures 15.

La Présidente

Le Secrétaire

R. LEMPEREUR

L. TERIN

AD6/343



COMMISSION MUNICIPALE DE LA FAMILLE

Procès-verbal de la réunion du 27 septembre 1956

La Commission Municipale de la Famille s'est réunie le jeudi 27 septembre, à 18 heures 45, sous la présidence de Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. CAMELOT - COLICHE - Le Docteur CORDONNIER - Le Docteur DEFAUX
MOITHY - Le Docteur VAN KEMMEL - Mmes DEFLINE et TYTGAT.

Etaient excusés : Mme CORDONNIER - MM. DANEL et le Docteur SIMONOT

Assistaient également à la réunion : M. MESTDAGH, Chef de la 2ème Division - M. TERIN, rédacteur au Service de la Famille.

Le procès-verbal de la réunion précédente tenue le II Mai 1956 est adopté.

L'ordre du jour porte sur la présentation de rapports à soumettre à l'Administration Municipale.

Le premier concerne la participation de la Ville dans les frais de fonctionnement des Camps de Vacances Privés - Grandes Vacances 1956.

M. MESTDAGH donne lecture du projet de délibération et signale que les dispositions prises sont les mêmes que celles adoptées à l'occasion des vacances de Pâques 1956.

M. MOITHY vote contre ce rapport pour des raisons déjà développées par son groupe au Conseil Municipal.

Le projet présenté est adopté par les Membres de la Commission, à l'exception de M. MOITHY.

Le deuxième rapport concerne la participation de la Ville dans le prix des repas servis par les Cantines Scolaires privées - Année scolaire 1956 - 1957.

Après différentes observations, en particulier de Mme DEFLINE et de M. le Docteur DEFAUX et CAMELOT, le projet présenté est adopté par les Membres de la Commission à l'exception de M. MOITHY.

Mme DEFLINE, tout en votant pour ce rapport, fait certaines réserves touchant le mode de calcul du prix de revient.

La question du chauffoir public de la rue de Flers est alors évoquée.

M. MESTDAGH signale, que, comme convenu lors des réunions de la Commission de la Famille des 3 et II mai dernier, il a reçu M. ROGIE en vue de lui soumettre un projet de convention à passer entre la Ville et le propriétaire de l'immeuble. Ce chauffoir recevra, comme les autres, l'aide de la Ville dès que le Conseil Municipal aura donné son accord sur les termes de la convention qui lui sera soumise prochainement.

A propos des chauffoirs publics, Mme LEMPEREUR indique que leur réouverture aura lieu vraisemblablement le 8 ou le 15 octobre, suivant les rigueurs de la température.

La séance est levée à 19 heures 45.

La Présidente

R. LEMPEREUR

Le Secrétaire

L. TERIN



COMMISSION MUNICIPALE DE LA FAMILLE

Procès-verbal de la réunion du 9 Novembre 1956

La Commission Municipale de la Famille s'est réunie le Vendredi 9 Novembre, à 18 Heures 45, sous la présidence de Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. CAMELOT - COLICHEE - le Docteur CORDONNIER - le Docteur DEFAUX - Mmes DEFLINE et TYTGAT.

Etaient excusés : MM. DANIEL - MOITHY - le Docteur SIMONOT - le Docteur VAN KEMMEL - Mme CORDONNIER.

Assistaient également à la réunion : M. MESTDAGH, Chef de la 2ème Division
M. TERIN, Rédacteur au Service de la Famille.

Le procès-verbal de la réunion précédente tenue le 27 Septembre 1956 est adopté.

L'ordre du jour appelle en premier lieu la question de l'ancien Vestiaire Municipal.

Mme LEMPEREUR rappelle que le Vestiaire Municipal ayant été transféré le 1er Janvier 1956 au Bureau d'Aide Sociale, le personnel a subi quelques fluctuations. Actuellement l'Atelier du Service de la Famille se compose de 4 lingères titulaires, 3 lingères auxiliaires dont 1 à mi-temps et 1 aide-tricotouse auxiliaire.

La raison de demeurer de l'Atelier est nécessitée surtout par les travaux souvent urgent demandés par le Service des Travaux en Régie (confection et réparations de drapeaux, tentures, rideaux et parfois costumes). L'effectif peut être réduit.

Mme LEMPEREUR propose, dans l'immédiat, de combler les vides à l'ouvrage du Centre Social de Fives où pourraient être mutées une lingère titulaire en remplacement de Mme ROHART, lingère atteinte par la limite d'âge le 1er Novembre 1956 et la lingère auxiliaire à mi-temps en remplacement de Mme CADART atteinte par la limite d'âge depuis le 1er Décembre 1955.

Après ces mutations, il resterait à l'effectif de l'Atelier : 2 lingères titulaires et une auxiliaire étant donné :

- 1° - qu'une lingère titulaire a été détachée à la 4ème Division pour la confection des tuniques des gymnastes de la Société Municipale de Gymnastique en voie de reconstitution et procède aux réparations des uniformes ;
- 2° - que l'aide-tricotouse auxiliaire assure actuellement un travail de bureau au Service de la Famille pour aider à la vérification et au contrôle des états de réclamation de la participation de la Ville au fonctionnement des Cantines privées et des Camps de vacances privés.

Quant à la dernière lingère auxiliaire, elle est malade depuis le 4 Août 1956 et sera bientôt atteinte par la limite d'âge.

En résumé, Mme LEMPEREUR indique qu'aucun Agent n'est licencié et que le reliquat de l'important stock d'objets vestimentaires pour adultes a été remis la semaine dernière au Bureau d'Aide Sociale.

Les Membres de la Commission sont d'accord sur les mesures proposées.

L'ordre du jour appelle ensuite une communication sur les Garderies d'enfants "Les P'tits Quinquins" et "Les P'tits Pouchins".

Mme LEMPEREUR signale qu'elle a eu plusieurs fois l'occasion de visiter les deux Garderies d'enfants municipales. A son avis, les conditions de fonctionnement ne sont guère avantageuses. Le prix de revient d'une journée de présence est élevé : 425 Francs 35 aux P'tits Quinquins et 356 Francs 35 aux P'tits Pouchins.

La différence de prix de revient entre les deux Garderies est expliquée par les dépenses de rémunération du personnel sensiblement égales dans les deux Etablissements, alors que le nombre d'enfants est beaucoup plus élevé aux "P'tits Pouchins" qu'aux "P'tits Quinquins".

Sur une intervention de Mme DEFLINE, Mme LEMPEREUR donne connaissance des éléments ayant servi au calcul du prix de revient d'une journée de présence, en 1955: Rémunération du personnel - Dépenses de fonctionnement - Participation des Familles - Nombre de journées de présence.

En voici le détail :

Nature des dépenses	P'tits Quinquins	P'tits Pouchins
I.- <u>Rémunération du personnel</u> (y compris charges sociales)	4.179.900	4.256.200
II.- <u>Dépenses de fonctionnement</u>		
a) Denrées.....	1.025.007	1.085.963
b) Produits pharmaceutiques.....	6.610	13.380
c) Produits d'entretien.....	48.728	60.360
d) Matériel.....	27.658	26.091
e) Dép. div. pour fêtes, jouets, vêtements.	123.553	132.112
f) Blouses et tabliers du personnel, torchons	14.800	21.850
III.-		
a) Combustible.....	-	51.998
b) Eclairage, électricité.....	225.655	46.219
c) Gaz.....	514.856	276.845
d) Entretien des bâtiments.....	459.930	411.086
e) Mobilier.....	175.956	3.947
f) Assurance incendie.....	mémoire	mémoire
g) Eau (pas de compteur).....	mémoire	mémoire
Totaux des dépenses :	6.802.653	6.386.051
<u>Recettes perçues en 1955</u>		
Participation des Familles.....	1.503.800	1.663.925
RESTE :	5.298.853	4.722.126
Nombre de journées de présence :	12.455	13.251
PRIX DE REVIENT D'UNE JOURNEE DE PRESENCE :	5.298.853 : 12.455	4.722.126 : 13.251
	= 425,35	= 356,35

Par ailleurs, Mme LEMPEREUR a visité dernièrement les deux Etablissements en compagnie de M. l'Adjoint ROUSSEAU. Ils ont pu constater le manque de qualification du personnel en fonctions. Rien ne répond aux exigences de la tenue normale d'un Jardin d'enfants et ce malgré la bonne volonté manifestée par Melle LE VERGE, Directrice aux "P'tits Pouchins" et Melle CORNAILLE, Chef d'Atelier et Directrice intérimaire aux "P'tits Quinquins" en raison de la démission de Mme DEROUBAIX.

En vérité, il s'agit de simples garderies comme celles existant pendant les vacances. Puis, après avoir donné des indications sur l'état du personnel actuel, Mme LEMPEREUR propose de demander la réouverture d'une Ecole Maternelle aux "P'tits Pouchins" avec Garderie, comme cela se fait déjà à titre expérimental dans d'autres Ecoles Maternelles de la Ville. La même formule serait appliquée à la Garderie "Les P'tits Quinquins".

Il suffit que l'Administration Municipale se prononce pour l'ouverture d'Ecoles Maternelles-Jardins d'enfants, l'Académie mettra le personnel enseignant à sa disposition.

Après une large discussion concernant l'utilisation du personnel et notamment du Docteur en Médecine et des infirmières, les Membres de la Commission sont d'accord sur la proposition de Mme LEMPEREUR, à l'exception de Mme DEFLINE qui vote pour le maintien actuel du fonctionnement des deux Garderies.

La question de l'Aide aux Vieillards est alors évoquée.

M. COQUART, Adjoint aux Finances, a demandé que la Commission de la Famille veuille bien se pencher, en raison des incidences financières, sur la question de l'Aide ménagère au domicile des vieillards isolés ou impotents de la Ville de Lille.

Mme LEMPEREUR indique qu'en vertu de la convention du 4 Mars 1953, la Ville paie à l'Association de l'Aide aux Malades le montant des salaires des aides ménagères sur la base horaire de 171 Fr 78 majorée de 20 Fr pour frais d'administration et de déplacements, soit 191 Fr 78 de l'heure. De plus, la Ville verse à cette Association la somme de 250.000 Francs par an à titre de participation au salaire de la Secrétaire. La Ville paie également à l'Association les salaires pour congés payés à raison de 1/16 ème du montant des salaires servis pendant l'année écoulée.

Mme LEMPEREUR fait remarquer en outre que c'est le Service de la Famille qui instruit les demandes d'aide ménagère, procède lui-même aux affectations des aides ménagères chez les vieillards admis, contrôle la présence de ce personnel et ramasse chaque fin de mois les carnets à souches sur lesquels figurent la date de l'exécution des travaux ménagers, le nom de l'aide ménagère, la durée du travail accompli et la signature du vieillard bénéficiaire. L'Association n'intervient que pour établir l'état mensuel des heures de travail accomplies par ses aides ménagères en vue du règlement par la Ville.

Etant donné l'importance des fonds versés à l'Association de l'Aide aux Malades alors que tout le travail administratif est assuré par le personnel du Service de la Famille, Mme LEMPEREUR envisage de modifier le fonctionnement du service de l'aide ménagère au domicile des Vieillards et, dès à présent, demande à la Commission de réserver les droits de la Ville au regard de la convention actuelle qui la lie à l'Association de l'Aide aux Malades, convention dont les termes prévoient une dénonciation possible un mois avant le 1er Mars 1957.

En accord avec les Membres de la Commission, il est décidé qu'une étude approfondie de la question aura lieu au cours d'une prochaine réunion de la Commission de la Famille.

La séance est levée à 20 Heures 30.

La Présidente

R. LEMPEREUR

Le Secrétaire

L. TERIN

Procès-verbal de la réunion du 3 Décembre 1956

La Commission Municipale de la Famille s'est réunie le Lundi 3 Décembre à 14 Heures, sous la présidence de Madame LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. COLICHE - le Docteur CORDONNIER - le Docteur DEFAUX - le Docteur SIMONOT - le Docteur VAN KEMMEL - Mmes DEFLINE & TYTGAT

Etaient excusés : MM. CAMELOT - DANEL - MOITHY - Mme CORDONNIER

Assistaient également à la réunion : M. MESTDAGH, Chef de la 2ème Division
M. TERIN, Rédacteur au Service de la Famille

Le procès-verbal de la réunion précédente tenue le 9 Novembre 1956 est adopté.

L'ordre du jour appelle en premier lieu la question de l'Aide ménagère au domicile des Vieillards.

Mme LEMPEREUR donne lecture d'un projet de rapport à l'Administration Municipale. De ce projet, il ressort que par la délibération N° 4672 du 20 Février 1953 le Conseil Municipal a décidé la création d'un service d'aide ménagère au domicile des Vieillards lillois isolés ou impotents et a autorisé le Maire à passer une convention avec l'Association "L'Aide aux Malades". En vertu de cette convention en date du 4 Mars 1953, la Ville paie à cette Association le montant des salaires des aides ménagères sur la base horaire de 171 Fr 78 majorée de 20 Fr pour frais d'administration et de déplacements, soit 191 Fr 78 de l'heure. De plus, la Ville, par un premier avenant à cette convention, verse à cette Association la somme de 250.000 Frs par an à titre de participation au salaire de la Secrétaire. Par un deuxième avenant, la Ville paie également à l'Association les salaires pour congés payés à raison de 1/16ème du montant des salaires pendant l'année écoulée. Le travail administratif est exécuté par le Service de la Famille qui instruit les demandes d'aide ménagère, procède lui-même aux affectations des aides ménagères chez les Vieillards admis, contrôle la présence de ce personnel et ramasse chaque fin de mois les carnets à souches sur lesquels figurent la date de l'exécution des travaux ménagers, le nom de l'aide ménagère, la durée du travail accompli et la signature du Vieillard bénéficiaire. L'Association n'intervient que pour établir l'état mensuel des heures de travail accomplies par ses aides ménagères en vue du règlement, après contrôle, par la Ville.

Les conditions fixées par la Convention du 4 Mars 1953 et les avenants subséquents sont trop onéreuses pour le Budget communal.

En conséquence, il est proposé de ne pas reconduire la convention et les avenants sus-visés à l'expiration de l'année en cours dont le terme se situe au 28 Février 1957.

Il est bien entendu qu'aucune interruption dans le fonctionnement du service de l'aide aux Vieillards à domicile ne sera apportée du fait de cette résiliation étant donné l'existence du crédit nécessaire au Budget primitif et les dispositions que prendra l'Administration Municipale pour la continuité de ce service.

Après avoir donné connaissance de ce projet de rapport à l'Administration Municipale, Mme LEMPEREUR signale que pour 1956 le crédit inscrit au Budget primitif est de 4.000.000 Frs et qu'un crédit supplémentaire de 1.100.000 Frs a été voté, soit au total 5.100.000 Frs.

Sur ces crédits,

4.435.470 Fr seront payés à titre de salaires aux aides-ménagères pour
23.212 Heures (pour les mois de Novembre et de Décembre,
« il ne s'agit que de prévisions) ;
18.315 Fr pour la journée du 1er Mai ;
237.276 Fr pour les congés payés et
250.000 Fr pour le salaire de la Secrétaire

soit au total : 4.941.061 Fr

Le crédit proposé au Budget primitif de 1957 est de 5.000.000 Fr.

Mme LEMPEREUR donne ensuite quelques explications sur le calcul du salaire horaire des aides ménagères au domicile des Vieillards défini par le salaire de base d'une femme de service chargée de l'entretien des bâtiments communaux, soit 25.804 : 200 = 129 Fr 02. Il convient d'y ajouter les différentes charges sociales : Sécurité Sociale - Accident de Travail - Allocations Familiales et Impôt, soit au total : 171 Fr 78.

Avec la majoration pour frais d'administration et de déplacements des aides, la Ville verse à l'Aide aux Malades 191 Fr 78 de l'heure. L'Aide aux Malades paie à ses aides-ménagères 129 Fr 02 moins la contribution personnelle à la Sécurité Sociale de 6 %, soit un salaire horaire net de 121 Fr 28.

A chaque fin de mois, l'Aide aux Malades remet aux aides-ménagères, pour frais de déplacements, 5 Frs par heure de travail, ce qui porte le salaire horaire des aides ménagères à 126 Fr 28.

Si la Ville prenait directement en charge le service de l'Aide aux Vieillards, le Service de la Famille continuerait, comme précédemment, à assurer le travail administratif. Elle n'aurait plus à verser les 250.000 Frs pour la rétribution d'une Secrétaire et ne supporterait plus les 20 Frs par heure de travail ; ce qui, en gros, représenterait pour elle, un bénéfice de 700.000 Frs environ annuellement. Cette somme permettrait d'augmenter le nombre de Vieillards aidés et le nombre d'heures consacrées à leur service.

Mme DEFLINE ne pense pas que, dans l'hypothèse où le service serait pris en charge par la Ville, l'économie serait réelle car le personnel municipal coûte plus cher.

M. COLICHE souhaiterait que le Conseil d'Administration de l'Aide aux Malades soit remanié de façon à ce que la Ville soit représentée par des Membres du Conseil Municipal appartenant aux différents groupes politiques. Il craint également que, l'aide sociale étant appelée à se développer, la prise en charge de l'aide aux Vieillards par la Ville augmente, proportionnellement, les obligations de celle-ci.

M. le Dr DEFAUX envisage une collaboration entre la Ville et l'Association privée, avec contrôle de l'Administration municipale sur l'emploi de la subvention.

Mme TYTGAT estime au contraire que le contrôle serait plus efficace si les services de l'aide aux Vieillards étaient concentrés au Service de la Famille.

Mme LEMPEREUR souligne que la Ville ne verse pas de subvention mais assume totalement les frais de fonctionnement de l'Aide ménagère.

Il n'est pas non plus question de recruter du personnel titulaire, mais des Agents temporaires embauchés à titre précaire et assujettis au régime général de la Sécurité Sociale. Il est possible, par ailleurs, que le personnel de l'Aide aux Malades, dans la limite où les Agents donnent toute satisfaction, soit réaffecté au nouveau service.

Dans le cas d'extension de l'aide sociale, les difficultés seraient semblables étant donné que la Ville assume déjà le travail administratif et le paiement des charges sociales.

Mme LEMPEREUR met aux voix ce projet présenté.

Votent pour : MM. COLICHE - le Docteur CORDONNIER - le Docteur DEFAUX - le Docteur SIMONOT - le Docteur VAN KEMMEL - Mme TYTGAT - Mme LEMPEREUR -

Vote contre : Mme DEFLINE.

*

* *

La deuxième question à l'ordre du jour concerne les Fêtes de Noël dans les Crèches et Garderies.

Mme LEMPEREUR signale que le Dimanche 23 Décembre 1956 une fête aura lieu en la Salle des Fêtes de Fives. Le programme, comparativement à l'an dernier, sera moins chargé. A l'issue du spectacle une distribution d'objets vestimentaires aux enfants des Crèches et Garderies sera effectuée. Pour les Crèches, un pull-over sera offert aux enfants de 2 et 3 ans et un paletot en laine aux autres. Chaque enfant recevra, en plus, une paire de bas de laine. Pour les Garderies, les objets vestimentaires seront répartis dans les mêmes conditions que dans les Ecoles Maternelles-Garderies, c'est-à-dire que les Familles seront classées en trois catégories suivant les ressources entrant au foyer, à la seule différence que tous les enfants auront un cadeau. Les enfants recevront : en 1ère catégorie, un cardigan et un tablier ; en 2ème catégorie, un tablier et un objet de moindre valeur (culotte ou pull-over) ; en 3ème catégorie, un tablier.

Par ailleurs, Mme LEMPEREUR informe la Commission que chaque couple de jubilaires, fêtant leurs Noces d'Or ou de Diamant, reçoit du Service de la Famille, en plus du cadeau habituel remis par les soins du Service des Fêtes, une couverture de laine ou une paire de draps, objets de première qualité et d'une grande valeur pécuniaire.

Puis, Mme LEMPEREUR indique qu'elle est saisie journellement de réclamations de la part des Directrices des Crèches de Fives et de Moullins, concernant l'insuffisance de personnel. En effet, l'arrêté ministériel du 18 Avril 1951 stipule en son titre III, article 21, que le personnel soignant et de surveillance doit comprendre au moins une personne pour 5 enfants ne marchant pas et une personne pour 8 Enfants qui marchent. Il en est loin d'être ainsi. Si l'arrêté ministériel était respecté, les deux Etablissements devraient compter 19 Gardiennes pour un horaire normal de travail. Les Crèches fonctionnant tous les jours ouvrables de 6 H 30 à 19 H (le samedi jusqu'à 13 H), soit pendant 12 H 30 par jour, et l'horaire de chaque gardienne étant de 8 heures par jour, il faut, pour assurer convenablement le service, majorer le nombre d'Agents d'au moins 50 %, soit 28 Gardiennes.

Toutefois, dans chaque Crèche, un emploi de gardienne devrait laisser la place à celui d'Infirmière qui aiderait dans ses fonctions la Directrice, assurerait la responsabilité de la marche de l'Etablissement en cas d'absence de cette dernière et surveillerait les salles, entretiens.

De plus, dans chaque Crèche, un certain nombre d'Agents, jusqu'à présent dénommés Gardiennes, assument en fait des tâches qui n'ont rien de commun avec leur appellation.

Il y aurait lieu d'obtenir un effectif de Gardiennes réglementaire, auquel doivent s'ajouter les emplois accessoires de cuisinière, lingère, buandière et femme de service.

De cette façon, le fonctionnement de nos deux Crèches serait enfin assuré dans de bonnes conditions pour le plus grand profit des enfants, du personnel et de l'Administration qui, de tout temps, doit intervenir pour procéder à des échanges de personnel ou à des affectations provisoires afin de maintenir un fonctionnement toujours précaire de ces Etablissements.

Si il entre dans les intentions de l'Administration Municipale de transformer, à partir du 1er Janvier 1957, les deux Garderies en Ecoles Maternelles-Jardins d'Enfants, Mme LEMPEREUR souligne que les deux Crèches pourraient disposer chacune d'une Infirmière. Sur les 9 Gardiennes de ces Garderies, 4 pourraient être maintenues dans les Ecoles Maternelles-Jardins d'Enfants (2 de chaque Garderie) et 5 autres affectées aux Crèches afin de combler, en partie, l'insuffisance du personnel.

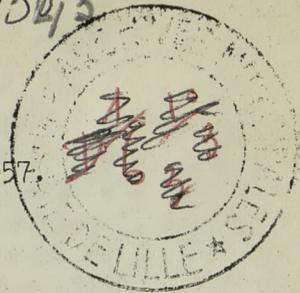
Si les Membres de la Commission de la Famille donnent leur accord sur ces propositions, un rapport sera présenté au Conseil d'Administration.

Les Membres de la Commission ne présentant pas d'objections, il en sera fait ainsi.

La séance est levée à 20 Heures.

La Présidente,
R. LEMPEREUR

Le Secrétaire,
L. TERIN



La Commission Municipale de la Famille s'est réunie le Mardi 19 Février 1957, à 17 heures 40, sous la présidence de Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. CAMELOT - COLICHE - le Docteur R. CORDONNIER - Mme CORDONNIER - le Docteur DEFAUX - Mme DEFLINE - Me MOITHY - le Docteur SIMONOT - Mme TYTGAT - le Docteur VAN KEMMEL -

Absent : M. Liévin DANEL

M. MESTDAGH, Chef de la 2ème Division, assistait à la réunion.

Mme LEMPEREUR fait l'historique de l'oeuvre municipale de l'aide ménagère au domicile des Vieillards lillois isolés ou impotents et souligne la décision unanime prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 21 Décembre 1956, entraînant la dénonciation de la convention passée entre la Ville et l'Association "l'Aide aux Malades".

M. le Docteur DEFAUX rappelle qu'au cours de la dernière réunion il avait exprimé le désir que cette Association continuât d'assurer l'aide ménagère au domicile des Vieillards. Il proposait de faire entrer au sein du Conseil d'Administration de cette Association plusieurs Membres du Conseil Municipal et envisageait même une représentation majoritaire du Conseil Municipal.

M. COLICHE, tout en étant d'accord sur cette formule, estime que les préoccupations sociales relatives au sort des Vieillards devraient se fixer sur toutes les formes de l'aide et, par conséquent, sur un plan beaucoup plus étendu, avec la participation active de toutes les Associations privées susceptibles d'apporter leur concours matériel et moral.

Mme LEMPEREUR donne l'énumération des efforts actuels de la Ville en faveur des Vieillards : 12 chauffoirs publics fonctionnent tous les jours de semaine pendant sept mois ; une tasse de café et un bol de soupe leur sont servis et par deux fois un colis de friandises leur est remis. Ils bénéficient en outre de l'aide ménagère à domicile, du lavage du linge et, en fin d'année, d'un important colis de denrées. Pendant la saison théâtrale, 5 ou 6 représentations sont mises à leur disposition.

Le Bureau d'Aide Sociale, de son côté, attribue aux Vieillards des secours en argent, soit pour parfaire leurs ressources selon un barème établi, soit pour les aider à l'achat de charbon et de pain. Cet Organisme distribue également des colis importants de denrées en cours d'année et complète son action par des attributions vestimentaires.

Mme LEMPEREUR constate avec satisfaction que des initiatives diverses et bénévoles assurent une action bienfaisante au-delà de ce que réalisent, en faveur des Vieillards, la Ville et le Bureau d'Aide Sociale.

M. CAMELOT estime que retirer à l'Association "l'Aide aux Malades" le service de l'aide ménagère qui lui a été confié il y a quatre ans et qui a donné satisfaction peut déterminer une sorte de découragement chez les personnes qui s'y sont dévouées.

M. le Docteur VAN KEMMEL fait remarquer que les Comités de Quartier participent à l'amélioration de la situation des Vieillards nécessiteux, qu'ils entendent rester sur le plan humain et qu'ils ne demandent rien à personne.

Mme LEMPEREUR souligne la différence qui existe entre un Service rétribué et un Service subventionné et fait remarquer que "l'Aide aux Malades" a assuré depuis 1953, en contre-partie d'une rétribution totale par la Ville, le recrutement des femmes aides ménagères pour les besoins de ce Service.

Le coût, pour l'année 1956, en a été de 4.877.772 Francs et cette somme a été versée au compte de l'Association en cause.

Mme LEMPEREUR met aux voix le rapport ci-après qu'elle se propose de présenter au Conseil d'Administration le Lundi 25 Février :

"Par délibération N° 56/2033 du 21 Décembre 1956, le Conseil Municipal a
"décidé de dénoncer la convention en date du 4 Mars 1953, passée entre la Ville
"et l'Association "l'Aide aux Malades", et par laquelle cette dernière a été
"chargée d'assurer, pour le compte de la Ville, le service de l'aide ménagère
"au domicile des Vieillards lillois isolés ou impotents, désignés par le Service
"Municipal de la Famille.

"Les effets de cette convention cesseront à partir du 1er Mars 1957.

"A cette date, le Service de la Famille poursuivra cette oeuvre municipale
"dont il assurait jusqu'alors la complète exécution administrative et le finan-
"cement total par un crédit ouvert au Budget primitif.

"A cet effet, l'Administration Municipale fera appel, pour la continuation
"de ce Service, aux aides actuellement en fonctions, sous réserve qu'elles aient
"donné toute satisfaction. Sur la base de 23.000 heures de travail par an, pour
"près de 200 Vieillards, l'effectif indispensable des aides ménagères sera main-
"tenu à douze unités.

"Les aides qui assureront leur travail à la date du 1er Mars 1957, sous la
"direction du Service de la Famille, auront la qualité d'aides ménagères tempo-
"raires dont la situation essentiellement révocable relèvera du régime général
"de la Sécurité Sociale.

"Leur salaire horaire sera déterminé par la rémunération de base des femmes
"de service employées dans les bâtiments communaux.

"L'ensemble de ces dispositions, que nous vous proposons, continuera de
"donner entière satisfaction aux Vieillards bénéficiaires de l'aide ménagère et
"permettra à la Ville de réaliser, sur la base des dépenses de l'année 1956, une
"économie annuelle de 595.000 Francs se décomposant comme suit : 250.000 Francs
"qui étaient payés à l'Association "l'Aide aux Malades" pour frais de secrétariat
"et 345.000 Francs pour ses frais d'administration (15 Fr x 23.000 heures).

"Le crédit nécessaire au payement des salaires et des congés payés de ces
"aides ménagères sera inscrit au Budget primitif de l'exercice 1957."

MM. le Docteur DEFAUX et COLICHE regrettent de voir dans ce rapport la rupture
du contact entre la Ville et l'Association "l'Aide aux Malades".

Mme DEFLINE demande le maintien pur et simple de la convention qui liait jusqu'à
présent la Ville à cette Association.

Aucune autre remarque n'étant présentée, le rapport à soumettre à l'Administration
Municipale est adopté.

La séance est levée à 19 heures 15.

La Présidente,
R. LEMPEREUR

Le Secrétaire,
H. MESTDAGH

AD6/303

COMMISSION MUNICIPALE DE LA FAMILLE

Procès-verbal de la réunion du 24 Avril 1957.



La Commission Municipale de la Famille s'est réunie le Mercredi 24 Avril 1957, à 18 heures, sous la présidence de Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. CAMELOT - COLICHE - le Docteur DEFAUX - Me MOITHY - Mme TYTGAT

Etaient excusés : MM. DANIEL - le Docteur CORDONNIER - le Docteur SIMONOT - le Docteur VAN KEMMEL - Mme CORDONNIER - Mme DEFLINE

Assistaient également à la réunion : M. MESTDAGH, Chef de la 2ème Division
M. TERIN, Rédacteur au Service de la Famille.

Le procès-verbal de la réunion précédente tenue le 19 Février 1957 est adopté après les observations de MM. CAMELOT et COLICHE apportant des précisions sur le sens de leurs interventions.

L'ordre du jour porte sur l'organisation de la Fête des Mères. Mme LEMPEREUR expose les grandes lignes des visites et manifestations qui seront étalées sur les Vendredi 24, Samedi 25 et Dimanche 26 Mai 1957.

Le Vendredi 24 Mai, les Crèches seront visitées, à 17 heures à Moulins et à 18 heures à Fives. Les Mamans seront reçues à l'intérieur de ces Etablissements (vin blanc ou café et gâteaux). Un objet vestimentaire sera remis à chaque enfant.

Le Samedi 25 Mai, les Personnalités visiteront les six Maternités de la Ville où un objet vestimentaire sera également remis aux Mamans.

Le Dimanche 26 Mai, il est prévu, à 15 H 30, le dépôt, par M. le Maire, d'une gerbe au Monument du P'tit Quinquin, en présence des Personnalités et des Représentants des Associations Familiales. Un cortège se formera ensuite et, précédé de l'Harmonie Municipale et des Drapeaux de la Ville, se rendra à l'Hôtel de Ville par la rue Nationale, la Place du Général de Gaulle, les rues des Manneliers et de Paris.

La cérémonie officielle de la remise des Médailles et Diplômes aux Mères Lilloises décorées aura lieu dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville dont l'aménagement et la décoration donneront à cette manifestation le caractère solennel qui s'impose.

La matinée récréative offerte aux Mamans et à leurs enfants sera limitée à un programme de trois quarts d'heure.

Par ailleurs, les Mères médaillées de la Ville de Lille recevront, la veille à leur domicile, un colis comme les années précédentes.

Mme LEMPEREUR donne connaissance du nombre de Mères médaillées de la Ville (77) ainsi que de la composition du colis prévu.

M. COLICHE serait très heureux qu'il soit organisé une réunion commune de la Commission de la Famille et des Représentants des Associations Familiales.

Après consultation des Membres de la Commission, Mme LEMPEREUR propose que la prochaine réunion de la Commission élargie ait lieu le Vendredi 3 Mai, à 19 heures. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Mme LEMPEREUR soumet ensuite à l'Assemblée trois projets de délibérations au Conseil Municipal.

1° - Participation complémentaire de la Ville dans les frais de fonctionnement des Camps de Vacances Privés - Grandes Vacances 1956.

Après explications de Mme LEMPEREUR, le rapport à soumettre à l'Administration Municipale est adopté.

2° - Vacances des Enfants des Agents Municipaux - Participation de la Ville.

Il s'agit, pour la Ville, d'appliquer les instructions ministérielles relatives à sa participation aux frais de séjour des enfants des agents municipaux en Colonies ou en Camps de Vacances. Ce rapport est également adopté.

.../

3° - Participation de la Ville aux frais de séjour d'Enfants de familles de condition modeste dans les Colonies de Vacances Privées.

S'agissant d'une simple reconduction de la Délibération N° 56/2013 du 25 Mai 1956, ce projet de délibération reçoit l'agrément de la Commission.

La séance est levée à 19 heures 30.

La présidente
R. LEMPEREUR.

Le secrétaire
L. TERIN.

COMMISSION MUNICIPALE DE LA FAMILLE

étendue aux Représentants des Associations Familiales de Lille

Procès-verbal de la réunion du 3 Mai 1957



La Commission Municipale de la Famille étendue aux Représentants des Associations Familiales, s'est réunie le Vendredi 3 Mai 1957, à 19 heures, sous la présidence de M. NESTDACH, Chef de la 2ème Division, en l'absence de Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire, excusée.

Etaient présents : MM. CAMELOT, COLICHE, Mme CORDONNIER, M. le Docteur DEFAUX.

Etaient excusés : MM. le Docteur CORDONNIER, DANIEL, Mme DEFLINE, Me MOITHY, M. le Docteur SIMONOT, Mme TYTGAT, M. le Docteur VAN KEMMEL.

Assistaient également à la réunion : MM. DU CASTEL et CORMAN, représentant respectivement MM. SANDER et BOULANGE de l'Association des Familles de Lille du Jeune Foyer à la Famille nombreuse.

M. BESNIER, représentant l'Association Populaire des Familles,

M. TERIN, rédacteur au Service de la Famille.

Après avoir présenté les excuses de Mme LEMPEREUR, retenue à Paris par un deuil, M. NESTDACH ouvre la réunion qui a pour objet la Fête des Mères 1957.

Il remercie MM. DU CASTEL, CORMAN et BESNIER de leur présence et donne lecture du procès-verbal de la réunion de la Commission Municipale de la Famille en date du 24 Avril dernier, pour ce qui a trait à l'organisation de la Fête des Mères.

M. NESTDACH demande si, comme les années précédentes, M. SANDER prendra la parole au nom des Associations Familiales.

M. DU CASTEL déclare que si l'Administration Municipale y consent, M. SANDER pourra prononcer le discours d'usage.

M. BESNIER signale qu'un accord avait été réalisé par lequel, une année sur deux, un représentant de l'Association Populaire des Familles aurait pris la parole et présenté des vœux et des suggestions.

M. NESTDACH reprend le passage du procès-verbal de la réunion du 11 Mai 1956 relatif aux discours et où M. BESNIER avait subordonné la présence des représentants de cette Association à la possibilité de prendre la parole au cours de la cérémonie officielle pour y exposer librement des revendications.

Ainsi que l'avait exprimé Mme TYTGAT, l'an dernier, MM. COLICHE et DEFAUX estiment qu'il est inopportun, le jour où la mère de famille est l'objet de particulières tendresses familiales et de la reconnaissance des pouvoirs publics de présenter des revendications qui ne pourraient que contrarier la solennité de la cérémonie.

MM. CAMELOT, DEFLUX et COLICHE ne voient aucun inconvénient à ce que, cette année, M. BESNIER prenne la parole à la condition qu'il fasse abstraction de tout ce qui pourrait assombrir ce jour de Fête.

M. NESTDACH suggère à M. BESNIER de rendre compte au Conseil d'Administration de son Association de la position prise par la Commission de la Famille et d'écrire, dès que possible, à Mme LEMPEREUR pour l'informer de ses intentions quant à la teneur du discours qu'il serait autorisé à prononcer. Si M. BESNIER ne peut s'engager à rester dans les limites définies par la Commission de la Famille, M. SANDER fera le discours au nom des Associations Familiales.

M. BESNIER se dit d'accord sur cette proposition et fera connaître sa décision à Mme LEMPEREUR.

M. CAMELOT demande si la visite officielle des Crèches fixée au Vendredi 24 Mai à 17 H à Moulins et à 18 H à Fives ne gênera pas les Mamans qui travaillent.

M. NESTDACH après avoir rappelé que ces Etablissements sont fermés le samedi après-midi, donne l'assurance que, d'une façon générale, les Mamans seront présentes.

.../

M. COLICHE renouvelle le souhait, déjà exprimé l'année dernière, que les invitations à la cérémonie de l'Hôtel de Ville, soient envoyées en temps voulu.

M. DEFLUX serait heureux que les Membres des Associations Familiales, invités à la cérémonie de l'Hôtel de Ville, participent au cortège qui conduira les Autorités et les Représentants de ces Associations du monument du P'tit Quinquin à l'Hôtel de Ville.

Il prie MM. DU CASTEL, CORMAN et BESNIER d'insister près de leurs membres pour qu'ils y assistent nombreux. Il y a intérêt pour ces groupements et pour l'Administration Municipale à ce que cette tradition s'établisse avec succès.

M. HESTDACH proposera au Service des Fêtes de fixer rendez-vous au monument du P'tit Quinquin sur toutes les invitations - à l'exception de celles destinées aux Mères décorées - de manière que le cortège qui se formera après le dépôt de la gerbe soit plus important.

La séance est levée à 19 heures 50.

Le Chef de la 2ème Division,
H. HESTDACH

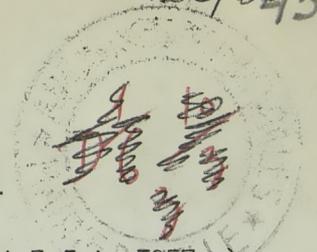
Le Secrétaire,
L. TERIN

VU :
La Présidente,
R. LILPEREUR.

106/303

COMMISSION MUNICIPALE DE LA FAMILLE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 JUIN 1957



La Commission Municipale de la Famille s'est réunie le Lundi 3 Juin 1957, à 18 heures 45, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint au Maire, en remplacement de Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire, excusée.

Etaient présents : MM. CAMELOT, COLICHE, le Docteur SIMONOT - Mmes DEFLINE et TYTGAT

Etaient excusés : MM. le Docteur CORDONNIER, DANEL, le Docteur VAN KEMMEL, Me MOITHY
Mme CORDONNIER

Assistaient également à la réunion : M. MESTDAGH, Chef de la 2ème Division
M. TERIN, Rédacteur au Service de la Famille

Le procès-verbal de la réunion précédente tenue le 24 Avril 1957 est adopté.

L'ordre du jour porte sur la présentation de rapports à soumettre à l'Administration Municipale :

1° - Participation de la Ville dans le prix des repas servis aux enfants nécessiteux fréquentant les cantines des Ecoles Maternelles et Primaires Privées - Année scolaire 1957-1958

M. MESTDAGH donne lecture du projet de délibération à présenter à l'Administration Municipale, accompagné de l'avenant à la Convention du 13 Mars 1956.

Le projet présenté est adopté par les Membres de la Commission.

Mme DEFLINE, tout en votant pour ce rapport, fait, comme l'an dernier, certaines réserves touchant le mode de calcul du prix de revient qui, selon elle, ne répond pas mathématiquement au prix de revient réel constaté par la Caisse des Ecoles.

2° - Garderies de Vacances Privées - Pâques et Grandes Vacances 1957 - Participation de la Ville dans les frais de fonctionnement

Après différentes observations de MM. COLICHE et CAMELOT, en particulier sur les enquêtes effectuées au domicile des parents postérieurement à la période de fonctionnement des Garderies Privées de 1956, M. MESTDAGH donne quelques explications sur les moyens employés à partir de 1957 : création de fiches de pointage individuelles délivrées par le Service de la Famille selon les catégories déterminées par les ressources familiales constatées par ses soins. Ces modalités nouvelles qui auront pour résultats de payer l'U.F.C.V. sans retard et d'éviter de nombreuses enquêtes à domicile, donnent entière satisfaction et répondent au désir des Membres de la Commission.

M. COLICHE ayant fait remarquer que le plafond des ressources ouvrant droit à la participation de la Ville est peu élevé, M. CAMELOT lui répond que les barèmes de ressources familiales imposés sont exactement ceux en vigueur à la Caisse des Ecoles.

Le projet présenté reçoit l'agrément des Membres de la Commission.

En ce qui concerne la Fête des Mères célébrée le 26 Mai dernier, M. CAMELOT exprime les doléances de certaines familles, qui regrettent que la cérémonie ne se soit pas déroulée, comme les années précédentes, à l'Opéra, ou, à la rigueur, au Théâtre Sébastopol. Dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville, il y avait un manque d'éclairage, en particulier de projecteurs destinés à mettre en valeur les productions chorégraphiques.

M. COLICHE estime qu'il y aurait lieu, l'an prochain, et en raison du grand nombre d'enfants assistant à la matinée récréative, de remplacer le numéro d'illusionnistes par un numéro de clowns.

La séance est levée à 19 heures 30.

Le Président :

Dr DEFAUX

Le Secrétaire :

L. TERIN

106/343

COMMISSION MUNICIPALE DE LA FAMILLE

Procès-verbal de la reunion du 21 Février 1958



La Commission Municipale de la Famille s'est réunie le Vendredi 21 Février à 18 heures 20, sous la présidence de Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. CAMELOT, COLICHE, Mme DEFLINE, M. le Docteur SILLONOT, Mme TYTGAT.

Etaient excusés : M. le Docteur R. CORDONNIER, Mme CORDONNIER, M. DANIEL, M. le Docteur DEFAUX, M. MOITHY, M. le Docteur VAN KEMMEL.

Assistaient également à la reunion :

M. MESTDAGH, Chef de la 2ème Division
Melle BARRY, Rédactrice au Service de la Famille.

L'ordre du jour porte sur quelques informations :

- 1°- Les chauffoirs publics
- 2°- L'aide ménagère au domicile des vieillards
- 3°- Le théâtre gratuit aux titulaires de la Carte Sociale d'Economiquement Faible, aux Assistés du Bureau d'Aide Sociale et aux personnes âgées de modestes ressources
- 4°- Le colis de Noël aux vieillards
- 5°- Le Comité Lillois d'Aide aux Maintenus, Rappelés & Appelés en Afrique du Nord et à leurs Familles.

1°- Les chauffoirs publics :

Saison 1957 - 1958
Moyenne journalière au 31.I.1958

Désignation	Ouvert le	Total des présences au 31.I.1958	Moyenne journalière des présences au 31.I.1958
Alfred de Musset 1 rue Guillaume Tell	14 Octobre 1957	1.401	22
Baignerie 14, rue de la Baignerie	14 Octobre 1957	2.713	31
Saint Omer 21 rue de St Omer	14 Octobre 1957	2.583	28
Vignette 6 rue J.B. Monnoyer	14 Octobre 1957	796	8
Halle aux Sucres 33 Av. du Peuple Belge	23 Décembre 1957	183	6
Pape Carpentier 46 bis rue du Marché	14 Octobre 1957	2.569	29

.../

Esquermes 1 rue d'Esquermes	14 Octobre 1957	4.427	61
Turgot Renan 2 Bis rue des Secouris- tes	14 Octobre 1957	1.611	18
Fénelon 38 rue Fénelon	20 Novembre 1957	2.487	40
Bracke-Desrousseau Rue Eugène Vermersch	16 Décembre 1957	496	12
Lannoy 91 rue de Lannoy	20 Novembre 1957	5.202	89
Pierre Legrand 269 rue Pierre Legrand	14 Octobre 1957	2.391	26
Dupleix 18 rue Vantroyen	14 Octobre 1957	4.385	48
Buisson 140 rue du Buisson	14 Octobre 1957	1.819	21
Total des présences au 31 Janvier 1958 ...		<u>33.163</u>	

A ces chauffoirs publics, il faut ajouter le Foyer des Anciens du Centre Social de Fives qui, ouvert toute l'année compte, une moyenne journalière de 80 présences.

Mme la Présidente rappelle ensuite qu'un certain nombre de chauffoirs ont dû être fermés :

- Celui de la Place Genevières : peu fréquenté, moyenne journalière 6, difficile à chauffer.
- Celui de la rue de Flers, dont la moyenne était de 16 à 17 présences, mais les habitués et la gardienne tous d'un âge avancé sont décédés.
- Ceux de la rue Philadelphie et de la rue Saint Gabriel : ce dernier exigeait un chauffage considérable.

M. MESTDAGH mentionne ensuite qu'il a été nécessaire de rappeler certaines consignes : en particulier interdiction de faire appel aux Vieux par des quêtes.

Puis il donne quelques précisions sur les surveillants et les personnes responsables de l'entretien.

Le surveillant ou la surveillante est en général un vieux, il prépare le café, et sert la soupe qui vient du dehors, il reçoit une gratification qui s'élève à 200 Fr par jour. L'entretien est assuré par des personnes âgées qui reçoivent elles-aussi une gratification de 200 Fr.

M. COLICHE rapporte qu'il s'est entretenu avec le Président des Amicales des Vieux, au sujet d'un local à trouver dans le quartier d'Esquermes ; il suggère que ce local pourrait devenir un centre social, avec permanence de la Sécurité Sociale, il envisagerait éventuellement la construction d'un baraquement Place de l'Arbonnoise.

Il lui est répondu que l'édification d'un baraquement sur la place ne manquerait pas de faire naître les protestations des gens du quartier, il lui est rappelé en outre le peu de succès qu'avait le refuge chauffé de la place Genevières.

Mme LEMPEREUR reconnaît qu'il n'est pas facile de trouver un local dans le quartier d'Esquermes. Elle poursuit néanmoins ses recherches après avoir dû abandonner l'idée de créer un chauffoir rue Béranger.

M. SIMONOT s'informe des heures d'ouvertures des chauffoirs, coïncident-elles avec celles des programmes de Télévision ? il pense qu'un téléviseur pourrait être agréable aux vieux. Il lui est répondu, que pour le moment à l'exception de la matinée infantine du Jeudi les programmes de la Télévision ont lieu le soir, or les chauffoirs sont ouverts de 14 à 18 heures.

2°- Aide ménagère au domicile des vieillards :

215 vieillards bénéficient actuellement d'une aide ménagère soit 185 à raison de 4 heures par quinzaine
30 (grands impotents) à raison de 4 heures par semaine.

Il y a 12 aides ménagères travaillant 44 heures par semaine au salaire horaire de 139 Fr 55 moins 6 % pour la Sécurité Sociale.

Elles reçoivent des tickets de tramways à raison de deux voyages par jour de travail.

M. SIMONOT s'inquiète de la préparation des repas chez les vieux isolés : il lui est précisé que cette situation est heureusement exceptionnelle, le vieux est souvent entouré de voisins ou d'amis ...

M. SIMONOT demande ensuite si l'on ne pourrait pas envisager une liaison avec les services hospitaliers, le cas des cardiaques dit-il est particulièrement pénible, ces services pourraient nous indiquer les sorties de ces malades.

M. MESTDAGH répond que les bénéficiaires de l'aide ménagère sont en majorité des malades cardiaques.

Mme LEMPEREUR précise qu'en effet les vieillards mentionnent souvent dans leur demande d'aide ménagère leur état de cardiaque.

Mme TYTGAT est amené à demander la précision suivante : une personne de sa connaissance aidée tout d'abord 4 heures par semaine ne l'est plus que 4 heures toutes les quinzaines : M. MESTDAGH lui répond qu'afin de satisfaire de nouvelles demandes le Service a dû réduire la cadence de l'aide ménagère chez certains vieillards non impotents.

Mme DEFLINE se fait alors l'écho d'une réclamation de l'Association de l'Aide aux Malades qui n'a pas encore perçu pour Janvier et Février 1957 la part de l'indemnité forfaitaire pour frais d'administration accordée par la Ville : alors que cette Association se trouvait encore à cette date sous le régime de la convention passée avec la Ville.

M. MESTDAGH répond qu'il se renseignera près du Service de mandatement de la 3ème Division et qu'une lettre d'explication sera envoyée à Mme DEFLINE.

.../

3°- Théâtre gratuit pour les secourus et assistés :

Conditions pour recevoir une carte d'admission : Personnes âgées de condition modeste domiciliées à Lille.

- 1°) Assistés et Secourus du Bureau d'Aide Sociale
- 2°) Les Titulaires de la carte d'Economiquement Faible
- 3°) Les bénéficiaires de l'Allocation Spéciale, en général les pensionnés et les titulaires d'une pension de "Vieux Travailleurs" dont les ressources n'excèdent pas :
 - 42.500 F par trimestre pour une personne
 - 56.250 F par trimestre pour un ménage.

Inscription sur présentation de pièces justificatives de ressources accompagnées s'il y a lieu des talons de mandats du dernier trimestre écoulé, de pièces d'identité et du livret de famille pour les ménages.

Autres bénéficiaires : Les hospitalisés de l'Hospice Général, Hospices Ganthois et François Baes, Maison Lemay.

Nombre de bénéficiaires : 3.100 inscrits au Fichier en Février 1958

Nombre de représentations annuelles : 7 ou 8

1.700 tickets distribués à chaque séance dont :

- 1.500 aux bénéficiaires inscrits au titre de pensionnés et secourus ;
- 200 aux personnes hospitalisées dans les hospices lillois.

Renouvellement des cartes chaque année en Juin ou Juillet.

Un communiqué concernant ces représentations gratuites est inséré dans la Presse avant chaque distribution de tickets.

M. MESTDAGH informe ensuite la Commission qu'il a reçu dernièrement une communication téléphonique émanant de la Bourse du Travail, le Syndicat F.O. exposait les doléances de quelques pensionnaires des Petites Soeurs des Pauvres qui se voient refuser l'autorisation d'assister aux représentations théâtrales.

Melle BARRY a pris contact avec la Supérieure de l'Etablissement de la rue Saint Sauveur.

Elle rapporte que la Supérieure ne juge pas utile d'accorder cette facilité au très petit nombre de vieillards assez valides pour se rendre à Sébastopol ; de plus, il n'est pas possible de reculer ce jour-là l'heure du repas du soir.

La Commission pense que M. le Dr. DEFLOUX pourrait à son retour étudier la chose avec la Supérieure des Petites Soeurs des Pauvres puisqu'il est le médecin de cet Etablissement.

4°- Colis de Noël aux Vieillards :

Il a été distribué par le Bureau d'Aide Sociale :

- 4.245 colis pour une personne, comprenant :
 - 1 boîte biscuits d'environ 600 grs
 - 1 boîte de lait de 410 grs
 - 2 pots de confiture d'une livre
 - 1 plaque de chocolat de 125 grs
 - 1 paquet de tablettes de 500 grs
 - $\frac{1}{2}$ livre de café
 - 1 bouteille de vin
 - 1 coquille de 300 grs.

- 600 colis pour foyers de deux ou plusieurs personnes.

Ces colis comprenaient en plus :

- 250 grs de café
- 1 coquille de 300 grs.

M. CAMELOT rappelle alors qu'il a demandé par lettre si la Maison des Jeunes de la rue Royale ne pouvait pas bénéficier d'une distribution de coquilles.

Il lui est répondu que les jeunes gens âgés de 18 à 25 ans fréquentant cet Etablissement travaillent et n'entrent pas dans le cadre des attributions.

Cette précision lui sera d'ailleurs communiquée également par lettre.

5°- Comité Lillois d'Aide aux Maintenus, Rappelés et Appelés en Afrique du Nord et à Leurs Familles ; constitué le 23 Juillet 1956

Grâce au dévouement de ses Membres, à la générosité publique et à la subvention du Conseil Municipal de Lille, 72 Familles, privées de leur soutien, ont pu être aidées par des secours se montant à : 461.000 Fr

Les Pupilles de l'Etat, servant en Afrique du Nord et domiciliés à Lille ont reçu 28.000 Fr

Sur les fonds recueillis par voie de souscription ou par quêtes publiques, il a versé au Comité Départemental du Nord de la Fondation Maréchal de Lattre la somme de 90.330 Fr

579.330 Fr

Il est ajouté à ce compte rendu que le Conseil Municipal prévoit la reconduction de la subvention de 100.000 Francs.

Mme la Présidente fait connaître que le concert du 9 Mars de l'Harmonie Municipale sera donné au profit du Comité Lillois. Il aura lieu Salle Roger Salengro, le Choral "Les XXX" prêtera son concours. Des programmes dessinés par M. DELAUNOY seront présentés aux auditeurs par des jeunes gens et des jeunes filles de la Société Municipale de gymnastique, leur coût sera de 100 Fr minimum.

Il est demandé quelques précisions concernant le contenu du colis de Noël envoyé aux militaires d'A.F.N.

M. MESTDAGH précise que cela n'est pas du ressort du Comité Lillois, mais des Services de la Ière Division.

Quelques questions diverses sont ensuite abordées :

- Fête des Mères 1958 et objets vestimentaires distribués en cette occasion dans les Hôpitaux et Maternités : cela fera l'objet de la prochaine réunion de la Commission.
- Demande de subvention présentée par l'Association de Familles de LILLE.

Mme la Présidente n'a pas été informée de cette demande présentée à la Commission des Finances. Selon le désir de la dite Commission cette demande devrait être étudiée par la Commission de la Famille.

.../

Quelques précisions sont ensuite demandées sur le lavage du linge :

Il y a 149 inscrits dont : 94 bénéficiaires
55 en attente

Les bénéficiaires ont droit au lavage de 4 kgs de linge par quinzaine.

La Ville rembourse le C.E.B.T.E.N. à raison de 40 Fr le kg de linge.

M. NESTDAGH fait ensuite ressortir que les 55 personnes en attente ne peuvent être satisfaites dans l'immédiat ; les Blanchisseurs ne peuvent pas étendre leur action.

Un échange de vue a lieu :

- 1^o) sur le tarif de remboursement accordé par la Ville au C.E.B.T.E.N. Ne pourrait-il être augmenté ? Une proposition de 50 Fr est alors faite, il faudrait qu'elle soit adoptée par le Conseil Municipal.
- 2^o) sur la difficulté qu'éprouvent les vieux à déposer leur linge et l'idée qu'avait eue le C.E.B.T.E.N. d'un ramassage fait par un Service de la Mairie.

Mme LEMPEREUR pour clôturer ces débats et trouver une solution à ces problèmes recevra M. F. GNIJUD un jour prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

La Présidente,

R. LEMPEREUR

La Secrétaire,

O. BARRY

156/343

COMMISSION MUNICIPALE DE LA FAMILLE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 MAI 1958

La Commission Municipale de la Famille s'est réunie le Lundi 12 Mai à 20 Heures, sous la présidence de Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. COLICHE - MOITHY - le Docteur DEFAUX - le Docteur VAN KEMMEL - Mme TYTGAT -

Etaient excusés : MM. CAMELOT - le Docteur CORDONNIER - DANEL - le Docteur SIMONOT - Mmes CORDONNIER - DEFLINE -

Assistaient également à la réunion : M. NESTDAGH, Chef de la 2ème Division
Melle BARRY, Rédactrice au Service de la Famille.

Le procès-verbal de la précédente réunion tenue le 21 Février 1958 est adopté.

L'ordre du jour porte sur :

- 1° - la présentation de rapports à soumettre à l'Administration Municipale,
- 2° - la préparation de la Fête des Mères 1958.

Madame LEMPEREUR donne lecture des rapports ci-après :

VACANCES DES ENFANTS DES AGENTS MUNICIPAUX - PARTICIPATION DE LA VILLE - rapport adopté à l'unanimité des Membres de la Commission.

COLONIES DE VACANCES PRIVEES - Participation de la Ville aux frais de séjour d'enfants de familles de condition modeste - VACANCES 1958 -

Me MOITHY fait toutes réserves à ce sujet. Il ne vote pas le bénéfice de la participation de la Ville en faveur des Colonies de Vacances à caractère confessionnel.

Ce rapport est adopté par les autres Membres de la Commission.

PARTICIPATION DE LA VILLE AU PRIX DES REPAS SERVIS AUX ENFANTS NECESSITEUX FREQUENTANT LES CANTINES DES ECOLES MATERNELLES & PRIMAIRES PRIVEES - Avenant à la convention du 13 Mars 1956 -

M. COLICHE intervient pour demander si le barème des ressources familiales entrant en ligne de compte pour la détermination des catégories ne pourrait pas être révisé en tenant compte par exemple du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Mme LEMPEREUR répond que la participation de la Ville est établie en fonction du barème adopté par la Caisse des Ecoles ; il n'est pas question quant à présent de modifier ce barème.

Me MOITHY vote contre ce rapport qui est adopté par les autres Membres.

GARDERIES DE VACANCES PRIVEES - Pâques et Grandes Vacances 1958 - Participation de la Ville dans les frais de fonctionnement - Ce rapport est adopté par tous les Membres, à l'exception de Me MOITHY.

CHAUFFOIR PUBLIC MUNICIPAL EN LOCAL PRIVE - 1, rue d'Esquermes - Avenant à la Convention du 4 Février 1956 - Rapport adopté à l'unanimité.

*

* *

La préparation de la Fête des Mères est alors envisagée.

- En premier lieu, dans les Crèches :

Les représentants de l'Administration Municipale se rendront dans les Crèches Déliot et de Fives le Vendredi 30 Mai. A cette occasion, les mamans recevront pour leurs enfants une sortie de bain en tissu éponge. Cette visite aura lieu à 17 Heures Crèche Déliot et à 17 H 45 Crèche de Fives, afin de permettre aux Membres du Conseil Municipal d'être libres assez tôt pour la séance du C.M. de 18 H 30.

- En second lieu, dans les maternités :

La visite des maternités se fera le Samedi 31 Mai.

.../

Les représentants de l'Administration Municipale remettront eux-mêmes à chaque mère de famille un objet de layette offert par la Ville.

Pour la Maternité de l'Hôpital de la Charité, recevant des mamans d'un milieu modeste, cet objet de layette sera un burnous ; aux mamans des autres maternités, il sera remis, soit une robe, soit une barboteuse.

- En troisième lieu, à l'Opéra :

Mme LEMPEREUR rappelle que c'est le Service des Fêtes qui est chargé de l'organisation de la cérémonie qui aura lieu à l'Opéra à l'occasion de la remise des Médailles de la Famille Française. Le programme s'établira comme suit : Allocution du représentant de M. le Maire de Lille, puis de M. SANDER qui, cette année, prendra la parole au nom des Associations Familiales - Remise des médailles et enfin partie récréative.

Mme LEMPEREUR signale que M. LAFONT, Directeur de la Radiodiffusion-Télévision a promis le concours de l'orchestre de la Radio et de quelques artistes.

Mme LEMPEREUR précise que la veille, soit le Samedi 31 Mai, chaque mère médaillée recevra, à domicile, de l'Administration Municipale, un colis de victuailles d'une importance égale à celui offert l'an dernier. Toutefois, la dépense supportée par la Ville sera plus élevée :

	Prix en 1957	Prix en 1958	Différence en plus
1 bouteille vin blanc Bordeaux supérieur appellation contrôlée	110	190	80
1 bouteille vin rouge Bordeaux supérieur appellation contrôlée	120	200	80
1 grand coffret de biscuits	300	337	37
1 boîte de chocolats	926	1.182	256
1 boîte bonbons P'tits Quinquins N° 3	300	370	70
1 livre de café	360	400	40
1 jambon Mignon	760	1.100 appr.	340
1 moka	1.000	1.100	100
Cartons et emballage	75	85	10
	<u>3.951</u>	<u>4.964</u>	<u>1.013</u>

En 1957 : 80 colis à 3.951 Francs 316.080 Francs
 En 1958 : 100 colis à 4.964 Francs 496.400 Francs

Soit en plus pour 1958 180.320 Francs

Cependant l'Economat disposant du café et des biscuits, la dépense à engager pour les colis sur le crédit des Fêtes, sera ramenée à : 496.400 Frs

moins : 50 Kgs de café à 800 Fr le Kg 40.000 Frs
 100 coffrets biscuits à 337 Fr 33.700 Frs
73.700 Frs

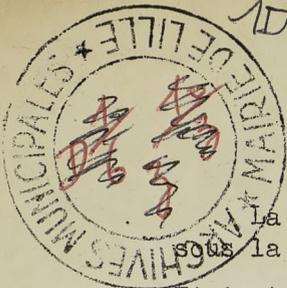
Soit : 422.700 Frs

Les divers articles sont présentés aux Membres de la commission. Il y manque toutefois le jambon et le moka qui sont livrés au dernier moment et qui constituent une partie importante du colis.

Avant de clore cette séance, M. COLICHE est amené à parler du Congrès Régional des Bureaux d'Aide Social auquel il a assisté à DOUAI. Il rapporte les réalisations des Villes de BORDEAUX et de TOULOUSE dans l'Aide ménagère à domicile. Il suggère que la Ville de LILLE pourrait demander des informations précises sur ce sujet au Maire de ces Villes; mais il ajoute qu'on peut également attendre les rapports du Congrès de LA BAULE. Ce congrès se tiendra fin Juin et les travaux en seront reproduits dans le bulletin des Bureaux d'Aide Sociale. La séance est ensuite levée à 20 Heures 45.

La présidente :
 R. LEMPEREUR.

La Secrétaire :
 O. BARRY.



106/3043

COMMISSION MUNICIPALE DE LA FAMILLE

CA/2/16

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 DECEMBRE 1958

La Commission Municipale de la Famille s'est réunie le Mardi 23 Décembre à 18 H 30 sous la présidence de Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. CAMELOT - COLICHE - DECOTTIGNIES - le Docteur DEFAUX - le Docteur SIMONOT - le Docteur VAN KEMMEL - Mmes CORDONNIER - TYTGAT

Etaient excusés : MM. DANEL - MOITHY - Mme DEFLINE

Assistaient également à la réunion : M. MESTDAGH, Chef de la 2ème Division
Melle BARRY, Rédactrice au Service de la Famille.

Le procès-verbal de la précédente réunion tenue le 12 Mai 1958 est adopté.

L'ordre du jour porte sur : "Cantines Privées - Participation de la Ville au prix des repas d'enfants de Familles nécessiteuses - Modification".

Mme la Présidente rappelle la décision prise par le Conseil Municipal le 30 Mai 1958 (rapport N° 58/2.010), à savoir : que la Ville participe depuis le 1er Octobre 1958 au prix de repas servis, par les Cantines privées, aux enfants fréquentant les Ecoles privées, sur la base du prix de revient d'un repas, constaté par la Caisse des Ecoles à la clôture de l'exercice 1957, soit 86 Frs 95, et en considération des barèmes de ressources familiales appliqués par cet Organisme.

Mme LEMPEREUR informe la Commission que la Caisse des Ecoles ayant modifié les barèmes de ressources familiales à compter du 1er Janvier 1959, les modalités de participation des Familles dont les enfants prennent leur repas dans les cantines publiques seront les suivantes :

GRATUITE pour les familles dont les ressources ne dépassent pas 24.000 Frs par mois

65 Frs pour les familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 24.001 et 30.000 Frs

75 Frs pour les familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 30.001 et 35.000 Frs

85 Frs pour les familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 35.001 et 40.000 Frs

100 Frs pour les familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 40.001 et 60.000 Frs

120 Frs pour les familles dont les ressources mensuelles sont supérieures à 60.000 Frs
Cette même somme est réclamée aux familles domiciliées en dehors de la Ville.

Dans ces conditions, il est proposé à la Commission de faire application, à compter du 1er Janvier 1959 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 1958-1959 des barèmes nouveaux dans le calcul de la participation de la Ville au prix des repas servis par les Cantines Privées, soit :

1ère CATEGORIE - GRATUITE pour les enfants des familles dont les ressources mensuelles sont inférieures à 24.000 Francs
Participation de la Ville : 86 Frs 95

2ème CATEGORIE - 65 Francs pour les enfants des familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 24.001 et 30.000 Francs
Participation de la Ville : 21 Frs 95

3ème CATEGORIE - 75 Francs pour les enfants des familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 30.001 et 35.000 Francs
Participation de la Ville : 11 Frs 95

4ème CATEGORIE - 85 Francs pour les enfants des familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 35.001 et 40.000 Francs
Participation de la Ville : 1 Fr 95

et de passer avec le Comité Familial Scolaire Urbain un avenant à la Convention du 13 Mars 1956 dont l'article VII se trouve seul modifié.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Chapitre XXVI - Article 9 du Budget Primitif.

Les membres de la Commission, à l'exception de M. le Dr SIMONOT, adoptent cette proposition.

.../

QUESTIONS DIVERSES

M. COLICHE fait état d'une demande de subvention présentée, fin 1957, par l'Association des Familles de Lille. Une fin de non-recevoir lui fut opposée tardivement en 1958. Il a connaissance qu'une nouvelle demande de subvention vient d'être adressée à M. le Maire ; il espère que, cette fois, la Commission de la Famille pourra en délibérer.

M. COLICHE rappelle que le but de cette Association est de venir en aide aux familles de toutes conditions sociales, principalement par des prêts de machines (à laver, à tricoter, etc...).

La subvention demandée permettrait à cette Association de mettre en service cinq nouvelles machines à laver et l'encouragerait à poursuivre son projet/de villas familiales dans une localité maritime. d'achat

Mme LEMPEREUR répond qu'elle n'a pas eu connaissance de cette demande pour 1958, et que celle pour 1959, faite à M. le Maire le 16 Décembre 1958, ne peut lui être encore parvenue. De toute façon, cette demande de subvention doit être accompagnée d'un bilan et faire l'objet d'une discussion en Commission des Finances.

Elle signale qu'en dehors de l'intérêt qui s'attache à ce que les subventions de la Ville ne soient pas émiettées, la Caisse d'Allocations Familiales accorde déjà aux Familles des prêts pour l'acquisition d'appareils d'équipement ménager.

M. COLICHE insiste alors sur le côté éducatif des prêts d'appareils organisés par l'Association ; les familles dit-il se familiarisent avec ces machines et apprennent, en outre, la solidarité. Il fait ressortir que la plupart d'entre elles ont un budget trop faible qui ne leur permet pas de procéder à des achats de cette importance.

M. le Dr SIMONOT précise que si la Caisse d'Allocations Familiales fait des prêts aux particuliers remboursables pendant des périodes de 18 à 30 mois, elle peut également accorder des subventions à de telles Associations.

Enfin, Mme LEMPEREUR fait état de l'insuffisance des crédits qui ne permettent pas **toujours** à la Ville de poursuivre son action propre, là où elle est nécessaire : remise en état de la Colonie de Brighton par exemple, mais elle pense également que la politique des Maisons Familiales dépend de la Caisse d'Allocations Familiales.

M. le Dr SIMONOT signale pour information l'importance des remises accordées à certaines collectivités publiques sur le kilo de pain par les Entreprises de panification de la Région. L'une accorde 23 Frs 31 de remise, l'autre 8 Frs.

Mme LEMPEREUR s'informerait de la remise accordée à la Caisse des Ecoles.

La séance est levée à 19 Heures 45.

La Secrétaire,

O. BARRY

La Présidente,

R. LEMPEREUR